



La réforme foncière en Guadeloupe (1950-1994) Ou l'expansion et le repli des domaines sucriers depuis la départementalisation sans mécanisation adaptée pour les minifondistes attributaires

Pierre Beccaria

Numéro 111, 1er trimestre 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043232ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043232ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Beccaria, P. (1997). La réforme foncière en Guadeloupe (1950-1994) : ou l'expansion et le repli des domaines sucriers depuis la départementalisation sans mécanisation adaptée pour les minifondistes attributaires. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (111), 51–103.
<https://doi.org/10.7202/1043232ar>

Résumé de l'article

En Guadeloupe, depuis une quarantaine d'années, la réforme foncière se situe dans un processus assez semblable aux mouvements traditionnels de morcellement et de concentration des domaines sucriers. Toutefois, la réforme foncière introduit une plus grande amplitude d'action sur le système agraire et industriel sucrier, que ce soit en matière de morcellement foncier comme en matière d'intervention de l'État. Cette amplitude accrue est due à la Départementalisation qui, en promouvant la parité sociale avec la Métropole, a progressivement créé des espaces socio-économiques plus attractifs que la plantation pour la main-d'oeuvre comme pour l'investissement.

A elle seule donc, la Départementalisation remet en question la plantation et conduit ainsi les pouvoirs publics à financer toujours plus de mesures pour accompagner le morcellement foncier. La réforme foncière, en elle-même, ne cadre que les modalités de lotissement sur le terrain en aboutissant à un report massif de la production de canne à sucre sur la catégorie mixte des salariés/fournisseurs canniers des usines devenus exploitants propriétaires de leur terre. De nombreuses mesures, allant des soutiens à la production cannière aux prestations sociales spécifiques aux attributaires d'un mot de réforme foncière, ont couvert l'interface entre ces deux niveaux contextuel et sectoriel.

Un examen décennal des produits sucrier et cannier comparés aux salaires et charges salariales met en évidence le contexte globalement favorable puis défavorable de la Départementalisation sur la plantation. Malgré les mesures prises pour soutenir la production de canne et restructurer la filière, les petites plantations perdent plus de potentiel de production qu'elles ne le concentrent en accroissant leur productivité. De leur côté, les domaines sucriers issus des concentrations les plus importantes ferment au début des années quatre-vingts en cédant la majeure partie de leurs terres, notamment leur cannes en faire-valoir direct. Ces terres serviront à une ultime et massive installation d'exploitations « moyennes » (10 ha dont 6 ha en canne à sucre). Les usines cessent donc leur processus traditionnel de concentration pour s'approvisionner majoritairement auprès d'un nombre croissant de leurs métayers acquéreurs des terres.

Cette restructuration fondamentale de la plantation traditionnelle faite sur le tard ne s'accompagne pas de la mise en place d'exploitations cannières solides. La mécanisation de la récolte, notamment, n'a pas connu d'adaptation spécifique pour l'attributaire d'un lot afin qu'il investisse réellement sa place dans l'exploitation de son lot. Ce fait amène à redéfinir la portée économique et sociale de la réforme foncière ou à en compléter les initiatives. L'examen de la mécanisation légère parallèlement aux solutions lourdes en coopérative peut donc apporter un éclairage sur les potentialités du secteur sucrier et sur l'avenir des populations rurales.

La réforme foncière en Guadeloupe (1950-1994)

ou l'expansion et le repli des domaines sucriers
depuis la départementalisation sans mécanisation
adaptée pour les minifondistes attributaires

par

Pierre Beccaria

*(d'après un diplôme supérieur de recherche appliquée
à la faculté d'économie de Paris IX Dauphine)*

Résumé

En Guadeloupe, depuis une quarantaine d'années, la réforme foncière se situe dans un processus assez semblable aux mouvements traditionnels de morcellement et de concentration des domaines sucriers. Toutefois, la réforme foncière introduit une plus grande amplitude d'action sur le système agraire et industriel sucrier, que ce soit en matière de morcellement foncier comme en matière d'intervention de l'État. Cette amplitude accrue est due à la Départementalisation qui, en promouvant la parité sociale avec la Métropole, a progressivement créé des espaces socio-économiques plus attractifs que la plantation pour la main-d'œuvre comme pour l'investissement.

A elle seule donc, la Départementalisation remet en question la plantation et conduit ainsi les pouvoirs publics à financer toujours plus de mesures pour accompagner le morcellement foncier. La réforme foncière, en elle-même, ne cadre que les modalités de lotissement sur le terrain en aboutissant à un report massif de la production de canne à sucre sur la catégorie mixte des salariés/fournisseurs canniers des usines devenus exploitants propriétaires de leur terre. De nombreuses mesures, allant des soutiens à la production cannière aux prestations sociales spécifiques aux attributaires d'un mot de réforme foncière, ont couvert l'interface entre ces deux niveaux contextuel et sectoriel.

Un examen décennal des produits sucrier et cannier comparés aux salaires et charges salariales met en évidence le contexte globalement favorable puis défavorable de la Départementalisation sur la plantation. Malgré les mesures prises pour soutenir la production de canne et restructurer la filière, les petites plantations perdent plus de potentiel de production qu'elles ne le concentrent en accroissant leur productivité. De leur côté, les domaines sucriers issus des concentrations les

plus importantes ferment au début des années quatre-vingts en cédant la majeure partie de leurs terres, notamment leur cannes en faire-valoir direct Ces terres serviront à une ultime et massive installation d'exploitations « moyennes » (10 ha dont 6 ha en canne à sucre). Les usines cessent donc leur processus traditionnel de concentration pour s'approvisionner majoritairement auprès d'un nombre croissant de leurs métayers acquéreurs des terres.

Cette restructuration fondamentale de la plantation traditionnelle faite sur le tard ne s'accompagne pas de la mise en place d'exploitations cannières solides. La mécanisation de la récolte, notamment, n'a pas connu d'adaptation spécifique pour l'attributaire d'un lot afin qu'il investisse réellement sa place dans l'exploitation de son lot. Ce fait amène à redéfinir la portée économique et sociale de la réforme foncière ou à en compléter les initiatives. L'examen de la mécanisation légère parallèlement aux solutions lourdes en coopérative peut donc apporter un éclairage sur les potentialités du secteur sucrier et sur l'avenir des populations rurales.

Mots-clés

Canne à sucre, domaines sucriers, minifondistes (petits exploitants livrant leur canne aux usines sucrières dont ils sont aussi les salariés), Départementalisation, réforme foncière, chantiers de récolte de la canne à sucre (manuel, semi-mécanisé, totalement mécanisé), mécanisation légère portable de la coupe (coutelas et épailleuse mécaniques).

Sommaire

Introduction	
1. Une « réforme foncière » qui est essentiellement celle du secteur sucrier et de presque toute l'agriculture guadeloupéenne	
2. Les transferts massifs de cannaies des usines à leurs colons se font avec d'importantes pertes en surface	
3. L'abandon des cannes de mornes pour les cannes loties en plaines dans une régression générale du potentiel agricole	
4. La place de la réforme foncière dans le second cycle industriel du secteur sucrier (1950-1994)	
Une sémiologie de la plantation significative d'une promotion sociale axée sur la possession de cannaies jusqu'à la réforme foncière	
La question fondamentale des ajustements fonciers traditionnels dans le nouveau contexte de Départementalisation	
Le boom sucrier de 1950 à 1962 : les domaines sucriers en rénovation technique lotissent en priorité prairies et colonats	
L'apogée de 1963 à 1970 : la Départementalisation progresse et tente d'esquisser une nouvelle donne agricole	
Le déclin de 1971 à 1980 : l'aboutissement ultime de la régulation foncière traditionnelle par des ventes accrues de cannaies d'usines	
Un palier inférieur fragile depuis 1980 : de nouvelles modalités pour découper les dernières terres d'usine	
5. Echecs et lacunes dans la mécanisation de la récolte pour les petits producteurs	
Conclusion	
Bibliographie	
Index des principaux sigles et abréviations	

INTRODUCTION

Le secteur sucrier a profondément évolué en Guadeloupe par le processus d'assimilation territoriale de l'ex-colonie en département d'outre-mer français, processus nommé Départementalisation ou encore Assimilation. Ce processus, commencé en 1946 et relancé en 1960, a notamment introduit un système de protection sociale du salarié et un soutien à la livraison de canne. Il a, par ailleurs, assuré un quota sucrier pour un bon niveau de prix. En 1996, la Départementalisation vient d'aboutir à l'alignement définitif sur le système de mesures sociales en vigueur sur le territoire métropolitain, alors même que le quota offert par l'Union Européenne via la France n'est plus que partiellement utilisé car le secteur sucrier guadeloupéen se porte mal. Après avoir stimulé jusqu'à un niveau sans précédent la production sucrière et donc la production cannière, la Départementalisation les fait décliner d'autant. Le cycle sucrier ainsi déterminé se conclut ainsi sur l'intérêt de développer une capacité à produire qui corresponde mieux aux acquis sociaux. Tel est le contexte de ce que l'on appelle communément « réforme foncière » en Guadeloupe.

En février 1985, lors de la réunion extraordinaire de l'interprofession sucrière sur la réforme foncière à Gosier, nous avons déjà noté l'intérêt général à établir un bilan sur le contexte, l'importance et la nature des opérations de morcellement foncier déjà réalisées depuis les années cinquante. Un tel bilan était nécessaire parce que le projet en cours connaissait une difficile gestation depuis 1980 et qu'il était important de tirer les enseignements des expériences précédentes. Certains thèmes clés, tels que l'adaptation de la mécanisation pour la récolte de la canne sur les lots, connaissaient aussi un certain développement.

Un passage sur place en 1995 nous montrait que les opérations foncières redéfinies en 1985 pour renforcer la filière canne avaient finalement été à peu près menées à terme en 1992. Leur contribution était cependant trop modeste pour renforcer une production cannière peu stable et insuffisante pour assurer l'activité de l'ensemble des usines encore en marche en 1985. En outre, la place donnée à l'attributaire dans la récolte de sa canne et les choix faits pour son intensification étaient encore sujets à interrogation. C'est à ce besoin d'approfondissement des connaissances et d'élargissement des réflexions que notre étude tente de répondre.

La réforme foncière, thème de développement par excellence, est un thème vaste car il est traité par de nombreuses disciplines. Après guerre, on retrouve des réformes foncières dans des sociétés et des filières variées (Jacoby 1966, Le Coz 1974) en particulier dans l'Amérique de Plantation (Wagley 1975). Ce zonage anthropologique désigne la zone d'extension de la canne à sucre dans le nouveau monde. L'arc antillais, où se situe la Guadeloupe, en a été, il y a peu de temps encore, une des zones les plus exposées aux fortes tensions géopolitiques entre blocs. La réforme foncière a consisté le plus souvent à morceler d'importants biens fonds avec une intervention significative de la puissance publique sur le régime foncier, sur les filières agricoles concernées (encadrement, marché,...) et sur le statut social de la population agricole.

Les DOM constituent avec Porto-Rico un exemple rare de société de plantation insérée directement dans un pays riche grâce à un statut par-

ticulier. La plus grande attractivité des salaires et des investissements dans de nombreux secteurs non agricoles est nette. Le niveau de vie est plus élevé que dans le reste de la zone intertropicale et les pouvoirs publics y sont plus enclins à intervenir dès les prémices de troubles sociaux.

Les études correspondant aux projets de réforme foncière comme à leurs bilans antérieurs ou postérieurs ont fait l'objet de publications utiles pour l'analyse de la plantation ou de la réforme foncière (Badouin 1970, Gutelman 1974, Schnakenbourg 1978). Cela permet, pour le cas guadeloupéen, de mettre en œuvre une recherche sur les archives de lotissements agricoles, de statistiques agricoles et de monographies de domaines sucriers et de valorisation de la solide assise déjà constituée en géographie et en histoire.

L'intérêt d'un tel travail se situe d'abord au niveau de la Guadeloupe dans la compréhension d'un phénomène qui a participé à la mutation en profondeur d'une société agraire pour lui faire adopter le profil d'une société de consommation. Par ailleurs, pris entre nostalgie et découragement, le secteur sucrier ne doit pas faire oublier qu'il occupe encore une partie importante du paysage, que sa structuration est la matrice à partir de laquelle évolue la société guadeloupéenne actuellement et qu'il constitue une industrie stratégique car alimentaire. De plus, au fil du processus de la Départementalisation, ses acteurs ont mis en œuvre des efforts de productivité et d'adaptation sociale que bien des secteurs déployés par simple transfert budgétaire peuvent lui envier.

Ce dernier aspect illustre d'ailleurs de manière originale la question du droit au progrès et au rattrapage de niveau de vie qui interpelle régulièrement l'opinion publique comme la pensée économique dans une perspective plus large. Accentué par le nouvel équilibre géopolitique, le bilan critique des expériences dans les DOM et à Porto-Rico ne tend certes pas à étendre leur champ. Cependant, de nouveaux enjeux nécessitent peut-être de valoriser les enseignements fondamentaux de telles expériences. Dans quelle mesure peut-on accélérer le développement d'une région du monde par une assistance socio-économique qui accompagne son essor ? Pour donner quel rôle à cette région ? Quelles sont les inflexions possibles pour les régions ayant connu ce mode de développement et dont réforme foncière comme assimilation offrent des bilans mitigés ?

Le présent article suit une étude sur un mouvement foncier ample, presque continu et révélateur d'une mutation sociale fondamentale en Guadeloupe dans laquelle le secteur sucrier se maintient difficilement (Beccaria 1996). La difficulté ne vient pas de la demande, qui a été garantie par un quota sucrier suffisant sauf durant une courte période des années soixante. C'est l'offre, et en particulier la structure agraire, qui est en question.

L'essentiel de notre propos est de montrer :

- l'importance en surface de la réforme foncière sur l'espace rural guadeloupéen où dominent les bassins canniers de l'ancienne colonie sucrière,
- les modifications majeures de la sole agricole des bassins canniers,
- la sélection et l'accroissement de la petite exploitation par réforme foncière ainsi que des mutations plus qualitatives (régression du colonat, déplacement des petites plantations des mornes vers les coulées et les plaines,...),

- l'influence de la Départementalisation sur deux équilibres conjoints : entre salaires et produit brut cannier pour le minifondiste, charges salariales et produit brut sucrier pour le domaine sucrier, ceci en quatre étapes de 1950 à 1993,
- les morcellements fonciers qui en ont découlé et les progrès techniques qui ont pu être mis en œuvre dans les contextes successifs,
- l'absence d'une mécanisation adaptée aux ambitions de la réforme foncière pour l'attributaire, ceci à la lumière des tentatives plus ou moins fructueuses d'introduction de nouvelles techniques de coupe depuis trente ans.

1. UNE « RÉFORME FONCIÈRE » QUI EST ESSENTIELLEMENT CELLE DU SECTEUR SUCRIER ET DE PRESQUE TOUTE L'AGRICULTURE GUADELOUPÉENNE

Ce qu'on appelle communément réforme foncière, en Guadeloupe, correspond aux opérations de morcellement et de vente sous des formes modulées par la puissance publique d'une masse de 24 000 hectares (23 953 hectares recensés) depuis une quarantaine d'années. Les locations coercitives de 1963 à 1966 portent sur un peu moins de 1 000 hectares qui ne doivent pas être ajoutés au total de 24 000 hectares car ils ont été lotis en vente ultérieurement avec des terres d'usines et par là-même intégrés à ce total.

Aux opérations de réforme foncière stricto sensu s'ajoutent des morcellements directs sans aucune intervention de l'Etat. Il est difficile de connaître leur surface, car leurs bilans sont sporadiques. Entre 1955 et 1960, en effet, près de 2 800 hectares auraient été vendus directement par les usines (ADEEAR 1979). Dans les années soixante-dix, les notifications de vente à la SAFER montrent que les ventes directes se poursuivaient encore (Rocchi 1978).

Il convient enfin de faire mention d'environ 650 hectares de terres squattées dans la mouvance du courant indépendantiste depuis 1977. Cette masse de terre, dont au moins 125 hectares étaient en canne en 1983, est distincte des 24 000 hectares de réforme foncière légale (Ja Ka Ta 1983).

On connaît bien le type de propriétaire ayant vendu des terres aux organismes de réforme foncière (cf. fig. 1). Les 23 953 hectares de lotissements agricoles proviennent presque exclusivement des domaines sucriers. En effet, la zone bananière du Sud Basse-Terre n'est pas concernée de façon significative avec seulement 41 hectares de réforme foncière. Quant aux propriétés foncières loties des distilleries et des gros planteurs, elles ne font qu'un total de 964 hectares, dont 32 hectares d'une distillerie squattée vers 1981 et environ 200 hectares de forêt également sur une distillerie qui ne seront pas non plus rétrocédés du fait de l'échec des installations d'ouvriers et d'une portion importante de forêt à Longue-teau. Les usines à sucre, elles par contre, ont vendu 22 989 hectares par le biais de la réforme foncière.

On connaît moins exactement l'utilisation des terres avant lotissement. Les domaines sucriers modifiaient, en effet, la mise en valeur de leurs terres avec leur colons parfois sans le formaliser ou sans le savoir,

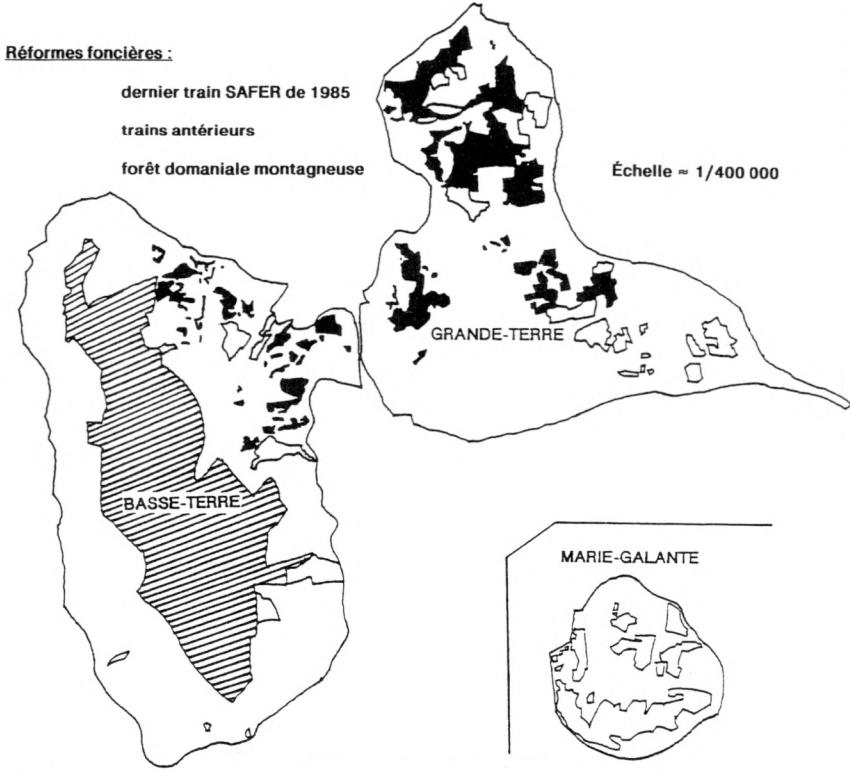
Figure 1. – Trains de réforme foncière en Guadeloupe.

Organisme	Date	Surface	Nombre de lot	Lot moyen	Bananaeraie	Distilleries et moyens planteurs	DOMAINES Canne FVD	SUCRIERS divers
Crédit Agricole /CRCA	1957-67	2 386 ha	506	4,7 ha	0 ha	91 ha	?	2 295 ha
CREDITAG/ SATEC	1959-67	2 221 ha (+ 200 ha)	653	3,4 ha	18 ha	561 ha	> 724 ha (+ 200)	< 918 ha
SODEG	1964/ 1968-77	4332 ha (+ 1609 ha)	2 833	1,5 ha (1 974 attr./ 2,2 ha)	0 ha	0 ha	~ 600 ha	~ 3 732 ha (+ 1 609 ha)
SAFER 1 ^{er} train	1970-1977	2 335 ha (+ 232)	502	4,6 ha (499 attr./ 4,8 ha)	23 ha	39 ha	1 147 ha (+ 32 ha)	1 126 ha (+ 200 ha)
SAFER 2 ^{me} train	de 1979/85 à nos jours	8 138 ha (+ 2500 ha)	(805 attr.)	10 ha	0 ha	0 ha	3 244 ha	4 894 ha (+ 2 500 ha)
TOTAL	1957-95	19 412 ha (4 541 ha) = 23 953 ha	5 299 lots ~3 000 attr./6,5 ha	3,7 ha	41 ha	691 ha (+ 232 ha)	> 5 715 ha	< 12 965 ha (+ 4 309 ha)

Figure 2. – Evolution des structures agraires du secteur sucrier durant la réforme foncière (en hectares de canne).

Catégorie	Etat en 1960 (Lasserre 1961)			Etat au RGA de 1988/89 (SCEES)		
	Effectifs	Surface	Taille Moyenne	Effectifs	Surface	Taille moyenne
Faire-valoir direct des usines :	13	12 000 ha	920 ha	3	~ 2 400 ha	~ 800 ha
Colons des usines:	~7 000	5 400 ha	0,8 ha	(<3 300)	(<6 783 ha)	(2 ha)
Moyens et petits livreurs :						
Détails :						
< 1 ha (4)	16 830	~ 9 000 ha	0,5 ha	7 588	19 388 ha	2,6 ha
1 à 5 ha	15 800	?		1 234	5 659 ha	0,5 ha
5 à 20 ha	950	?		5 532	7 659 ha	1,4 ha
> 20 ha	60	?		793	2 939 ha	3,7 ha
	20	?		29	3 131 ha	108 ha
TOTAL	~ 23 800	~ 26 400 ha	1,1 ha	7 592	16 723 ha	2,2 ha

Figure 3. - Réformes foncières et zones sucrières en Guadeloupe.

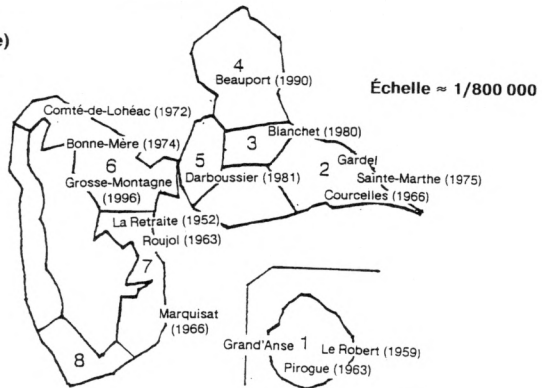


Légende:

Nom des usines (date de fermeture)

Zones sucrières approximatives :

- 1 - Marie-Galante
- 2 - Est Grande-Terre
- 3 - Plaine de Morne-à-l'Eau
- 4 - Nord Grande-Terre
- 5 - Plaine des Abymes
- 6 - Nord Basse-Terre
- 7 - Côte-au-Vent (aujourd'hui bananière)



notamment sur les nombreuses terres de valeur médiocre où baux précaires se distinguent moins bien des installations sans titre. En outre, l'état des documents disponibles est varié : complet pour le CREDITAG/SATEC et le premier train SAFER, assez complet pour le second train SAFER, assez approximatif pour la SODEG et totalement manquant pour les opérations faites par le Crédit Agricole sous le contrôle de la Caisse d'Action et de Coordination Rurale. Ainsi, des 22 989 hectares vendus par les usines, 13 956 hectares seulement sont connus avec précision. Il s'agit de :

- 5 715 hectares de cannes en faire-valoir direct des usines,
- 228 hectares de prairies d'usines,
- 7 460 hectares loués par les usines à des colons et qui les valorisent en proportions inconnues par de la canne, des pâturages et des cultures vivrières,
- et 553 hectares de forêts et halliers d'usines.

Pour le reliquat de 9 033 hectares, la situation avant la vente n'est qu'approximative, car les données de surfaces sont hétérogènes ou bien la situation avant lotissement est mal renseignée. Il se répartit en deux parts d'importance sensiblement égale mais imprécises pour des raisons différentes. D'une part, 4 724 hectares indéterminés concernent les plus anciennes opérations (Crédit Agricole, SODEG et SATEC), qui sont aussi les plus mal connues par défaut d'archivage. Le colonat y prédomine sans doute étant donné la localisation en zone cannière sèche (Grande-Terre et Marie-Galante), mais non sans se mêler à des cannes d'usine, voire à des prairies, des jachères, des friches et des halliers. D'autre part, 4 309 hectares n'ont, eux, pas été rétrocédés à cause de la réticence des colons et du faible intérêt à mettre en culture certaines terres marginales. Il s'agit : d'une réinstallation manquée de colons de la zone industrielle de Jarry en Grande-Terre (454 hectares), des terres sans doute embroussaillées ou inexploitable que la SODEG n'a pas réussi à vendre (1 155 ha), des bois attenants aux colonats de Féfé ((200 ha), d'un ensemble d'environ 2 500 hectares correspondant à des « colons récalcitrants » et de forêts du second train SAFER (cf. fig. 1).

Ce panorama d'ensemble de l'important flux foncier que nous étudions est un certain reflet de l'état de la propriété et de l'utilisation des terres tels que l'INSEE a pu les évaluer en 1957, qui est l'année du premier lotissement. Sur les 100 000 hectares de terres classées agricoles, c'est-à-dire appartenant à une exploitation agricole, la moitié est inculte (savane, jachère de canne, terres en pente, à roche affleurante, taillis,...). L'autre moitié cultivée se partage inégalement : en canne (30 000 ha), en cultures d'exportation secondaires au premier rang desquelles la banane (10 000 ha) et en cultures vivrières (10 000 ha).

Dans ce paysage agraire domine un ensemble bipolaire comprenant d'une part treize domaines sucriers qui possèdent un peu moins de la moitié des terres classées agricoles et d'autre part les nombreuses petites exploitations cannières qui en détiennent une masse semblable. Domaines et petits exploitants ont également des masses globales de cannaies semblables, de l'ordre de 10 000 à 15 000 hectares. Des distilleries et des moyens planteurs intègrent le monde de la plantation sucrière sans en modifier significativement la polarisation. Cet ensemble caractéristique

de la plantation sucrière se retrouve en différents bassins canniers sur la majeure partie du territoire du département (cf fig. 3).

Ne font pas partie vraiment intégrante des bassins canniers : les Grands-Fonds, une mince frange orientale aride en Grande-Terre, le massif de la Soufrière et la Côte-sous-le-Vent. Elles accueillent respectivement : un urbanisme diffus couplé à une agriculture mêlant la subsistance et la double activité, la forêt dite domaniale que l'Etat confie à l'Office National des Forêts et enfin un mélange composite de pêche, de culture en abattis dit « en habituée » et d'artisanat. Quant au Sud Basse-Terre, la banane y a pris son essor durant les années trente et y a un meilleur revenu à l'hectare que la canne. De ce fait, le secteur bananier est le seul à associer un poids économique notable et une structure agraire distincte du modèle sucrier. En effet, la taille d'exploitation y connaît un éventail moins large et plus régulier et le fermage avec la propriété y dominant (Lasserre 1961). Les domaines sucriers n'ont, le cas échéant, qu'un rapport de propriétaire et non d'exploitant sur ces zones qui connaissent une vie économique et sociale différente de celle des domaines sucriers. Ils subissent même en Basse-Terre une certaine influence du mode d'organisation bananier avec notamment un moindre développement du colonat qu'en Grande-Terre (*ibid.*)

On voit que la contribution de la réforme foncière et des ventes sans assistance de l'état ont puissamment agit sur la polarisation foncière du secteur sucrier. La seule réforme foncière avec ses 24 000 hectares, dont au moins 6 000 hectares de cannes en faire-valoir direct, a remanié la moitié de la surface des domaines sucriers que ce soit en terres classées agricoles des usines (47 000 hectares) ou en canne (12 000 hectares). Quant aux terres en colonat, leur surface dépasse très largement les 7 460 hectares attestés. Nous verrons qu'elles sont le noyau auquel s'ajoutent après lotissement non seulement les terres mises en valeur par les usines ou à remettre en culture, mais aussi des parcelles déjà détenues par les attributaires hors du lotissement. Le rapport entre la surface détenue initialement et la surface détenue après lotissement pouvant être ainsi de deux.

La localisation des lotissements et leurs contours sont assez bien connus pour ce qui concerne la SATEC-CREDITAG, la SODEG et la SAFER, c'est-à-dire pour l'essentiel des surfaces. Portant, selon le cas, le nom d'une ou plusieurs habitations constituantes, de leur propriétaire ou de leur usine, les lotissements se concentrent bien sûr sur les bassins canniers (cf fig. 2) avec quelques exceptions relatives :

- le Sud Basse-Terre bananier (deux petits lotissements),
- et les zones isolées mises en valeur par leur paysage et leur artisanat (Côte-sous-le-Vent, un seul lotissement limitrophe à Campry), leur forêt (massif de la Soufrière, en contact avec divers lotissements) ou leur urbanisation (Grands-Fonds, avec les lotissements limitrophes mais surtout avec une main-d'œuvre potentielle pour les usines de Grande-Terre).

Au total, la réforme foncière concerne seulement le secteur sucrier et dans une telle proportion que celui-ci en est profondément transformé. Comme les domaines sucriers dominent le département en surface et en produit, il s'agit donc d'une mutation profonde de la globalité de l'agriculture locale.

2. LES TRANSFERTS MASSIFS DE CANNAIES DES USINES À LEURS COLONS SE FONT AVEC D'IMPORTANTES PERTES EN SURFACE

La comparaison de ces chiffres avec les statistiques des recensements agricoles successifs donne une idée des transformations exercées par la réforme foncière sur les structures foncières des exploitations cannières. Le bilan de ces transformations, qu'on n'attendait pas a priori d'une telle réforme, est globalement une baisse du potentiel cannier du fait d'une baisse des effectifs non compensée par la taille pour les petites exploitations.

De 1957 à 1989, en effet, la catégorie des grandes plantations agro-industrielles a perdu 9 600 hectares de canne en faire-valoir direct. Parallèlement, ont disparu 9 domaines sucriers sur 13 (+ Beauport en 1990 + Grosse-Montagne en 1996, cf. fig. 3) et les domaines restant voient une légère diminution de leur taille moyenne de 920 à 800 hectares (INSEE 1958, SCEES 1990). Ceci est essentiellement le fait des lotissements de réforme foncière ainsi que de quelques concentrations.

La catégorie des petits exploitants, qui bénéficie, elle, d'une part importante de ce transfert, voit par contre sa sole cannière baisser de 1 400 hectares. Elle a donc perdu environ 7 100 hectares de canne (cf. fig. 4) de 1957 à 1989. La sole cannière moyenne du petit exploitant s'est toutefois accrue même si elle reste faible (d'environ 0,5 ha à plus de 2 ha). Les effectifs des exploitants de moins d'un hectare de canne ont été divisés par près de vingt et ceux des exploitants de 1 hectare à 20 hectares de canne ont été multipliés par plus de six (cf. fig. 2). Les listes d'attributaires des archives de lotissement montrent que ce sont les minifondistes vivant à proximité des lotissements qui bénéficient très largement de la réforme foncière. Leur double profil a en effet favorisé leur candidature. Colons, ils ont fait joué la préemption de fait ou de droit. Ouvriers, leur mise à pied par leur usine, souvent simultanée au lotissement, a été compensée par l'octroi d'un lot.

Enfin, la sole cannière départementale a baissé de 40 %, soit de 10 000 hectares. En retirant les 1 300 hectares de l'usine Marquisat reconvertis en banane lors des années soixante-dix en Côte-au-Vent ainsi que les 7 100 hectares perdus dans le processus de restructuration agraire par les petits producteurs, il reste une masse de 2 600 hectares de cannaies qui a été cédée par les usines aux zones urbaines (cf. fig. 4), sans doute surtout à la conurbation pointoise (aéroport, zones industrielles, habitats,...).

Ce bilan quantitatif global demande sans doute des précisions pour décrire l'évolution d'une filière complexe ;

- la grande culture (plantation reportée à la saison des pluies en juillet) est aujourd'hui moins fréquente, alors qu'elle creusait l'écart entre la surface de canne plantée et la surface de canne récoltée en 1960,

- la distinction entre colon et petit propriétaire n'est pas stricte, au contraire beaucoup de producteurs combinent les deux,

- avant 1960, les moyens planteurs (catégorie de plus de 20 hectares), voire des distilleries, livrent aux usines,

- les domaines sucriers prennent en location des propriétés moyennes de quelques centaines d'hectares avec une tendance à résilier ces baux à la fin des années cinquante,

- inversement la SAG, concentration de deux très grands domaines sucriers (Bonne-Mère et SIAPAP), livre aujourd'hui le produit de son reliquat de 250 hectares de canne aux usines restantes qui en contrepartie lui restituent des mélasses que la SAG transfère à un groupe rhumier international,

- lors de la réalisation du recensement général de l'agriculture (RGA) de 1988/89, la SAFER est encore détentrice d'au moins 1 000 hectares anciennement faire-valoir des usines, qui sont recensées dans la catégorie des exploitations de plus de 20 ha,

- après les catastrophes naturelles, différentes campagnes de replantation massive ont été menées, ce qui fait fluctuer la sole cannière départementale,

- etc...

Dans leur masse, ces chiffres montrent toutefois que le transfert des terres en canne des domaines sucriers aux minifondistes a été massif et que l'évolution suivie a été défavorable à l'expansion en surface de la canne.

3. L'ABANDON DES CANNES DE MORNES POUR LES CANNES LOTIES EN PLAINES DANS UNE RÉGRESSION GLOBALE DU POTENTIEL AGRICOLE

Deux données complémentaires montrent que ce bilan n'est pas compensé par l'accroissement des rendements canniers ou par la diversification des cultures.

En effet, le rendement cannier départemental moyen, qui augmente fortement, soit de 40 t/ha à 60 t/ha, durant les années cinquante fluctue entre 60 t/ha et 70 t/ha durant les années soixante-dix pour ensuite redescendre et se situer dans une ample fourchette de 35 t/ha à 61 t/ha (INSEE). L'accroissement des rendements canniers des petits producteurs de 35 à 44 t/ha de 1960 à 1980 (CTCS 1982) montre la difficulté des attributaires à maintenir le niveau d'intensification sur les champs de canne des usines qu'on vient de leur rétrocéder (50 t/ha à 60 t/ha).

Par ailleurs, les attributaires de lots de réforme foncière ont souvent laissé leur canne, celle des mornes en premier lieu, se saveniser pour servir de pâturage à ses bœufs. La majorité de leurs terres était, en effet, de médiocre qualité, comme le montrent différents témoignages (Lasserre 1961, Dagenais 1969) ainsi que l'examen des lotissements de Roujol et de Labarthe-Desvarieux (Beccaria 1996). De plus, l'élevage bovin de trait faisait partie de leur système de production traditionnel et l'élévation du niveau de vie local favorisait sa réorientation en bœuf d'embouche.

Cette diversification extensive n'a toutefois pas enrayer la baisse de la mise en valeur des terres. La SAU du département baisse de 63 000 hectares en 1957 (INSEE 1958) à 47 000 hectares en 1989 (SCEES 1989) dans une évolution en deux temps. De 1957 à 1980, une reconversion de la canne et de ses importantes jachères s'opère vers l'élevage ainsi que vers la banane (1 300 ha en Côte-au-Vent). Mais depuis, une nette diminution de la canne comme de l'élevage survient sans reconversion agricole sur une surface équivalente (cf. fig. 5) malgré l'expansion d'autres spéculations comme l'ananas, l'aubergine ou le melon.

Ceci esquisse un panorama global en écho avec le débat de société. Selon les vœux de l'opinion publique, la terre a été vendue à ceux qui la cultivent et la concentration de la propriété foncière a baissé en visant de façon prioritaire les plus gros propriétaires. Le processus de transformation souhaité a cependant plus déstructuré un système agraire obsolète qu'il n'a bâti une agriculture adaptée au nouveau contexte de la Départementalisation, que ce soit à partir du système traditionnel canne-élevage ou à partir d'une diversification culturale.

Comprendre les raisons et les modalités de ce processus nécessite un examen dans le temps. En effet, les quarante dernières années constituent une période d'évolution longue tant au niveau social (exode rural, mesures sociales, transition démographique,...) qu'au niveau des conjonctures économiques variées qu'ont connues le secteur sucrier et la réforme foncière. Pour examiner le rôle du morcellement foncier, un découpage selon les phases du cycle sucrier (essor, palier supérieur, déclin, palier inférieur) est pertinent dans la mesure où il révèle la motivation à produire des acteurs de la filière sucre. Il est également utile de commencer un tel examen par la situation des structures agraires avant la réforme foncière, ce qui revient à faire la description du secteur sucrier colonial d'après guerre. Enfin, quelques approfondissements sémiologiques préalables de la plantation locale peuvent être utilement reliées aux régulations qui assurent son équilibre et son intégration dans sa société environnante.

Figure 4. – *Esquisse des flux fonciers restructurant la plantation sucrière.*

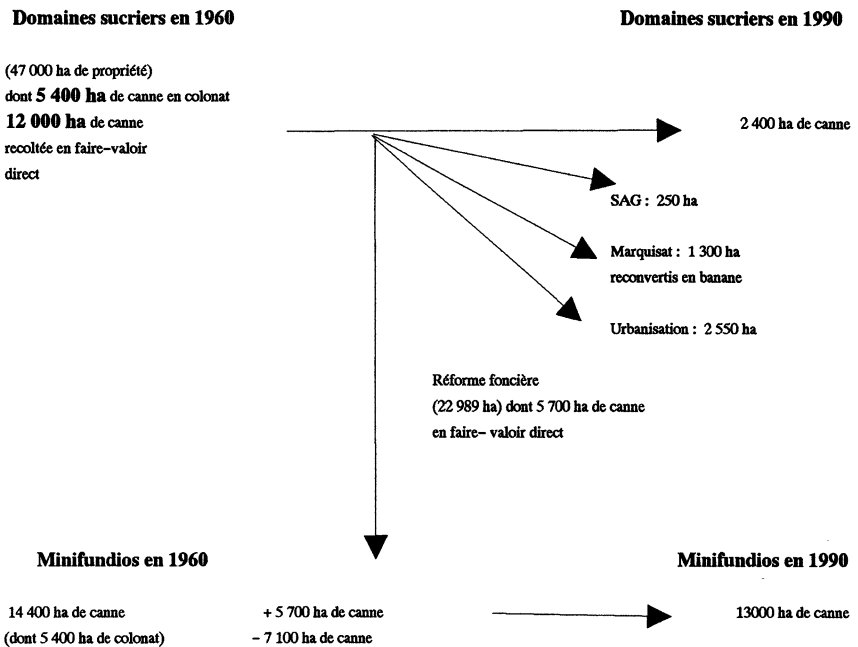


Figure 5. – *Esquisse des flux fonciers modifiant la répartition des cultures en zones sucrières.*

	1957 (INSEE)	RGA 1980-81 (SCEES)	RGA 1988-89 (SCEES)
(Reconversion bananière)			
CANNE	26 300 ha	21 000 ha	16 700 ha
		(1 300 ha banane à marquisat)	
		(-4 000 ha)	
		(-4 300 ha)	
PRAIRIES & SAVANES	9 000 ha	20 000 ha	16 300 ha
		(-5 200 ha)	
			(-3 700 ha)
JACHERES	6 000 ha	800 ha	900 ha
			(-100 ha)
TOTAL	41 300 ha	41 800 ha	33 900 ha

4. LA PLACE DE LA RÉFORME FONCIÈRE DANS LE SECOND CYCLE INDUSTRIEL DU SECTEUR SUCRIER (1950-1994)

Une sémiologie de la plantation significative d'une promotion sociale axée sur la possession de cannaies jusqu'à la réforme foncière

Les domaines sucriers guadeloupéens de l'immédiat après-guerre sont le fruit d'un double mouvement foncier à partir des plantations antérieures qui étaient désignées sous le nom d'habitations à sucre et qui étaient de nature agro-manufacturière (100 à 200 ha de canne autour d'un moulin), esclavagiste et pré-industrielle. Une concentration de ces dernières a permis aux usines de constituer leur faire-valoir direct cannier et une certaine réserve foncière limitrophe. Le morcellement d'habitations, par installations sans titres, ventes ou location, a créé des petites exploitations (Lasserre 1961). Il est significatif de noter que le vocabulaire servant à désigner les biens fonds agricoles ainsi que ceux qui les possèdent ou les mettent en valeur évolue selon une promotion sociale qui, pendant plus de quatre-cents ans, a été liée à l'exploitation de la terre en culture d'exportation. La réforme foncière mettra, d'ailleurs, un terme à cette évolution typique d'une société agraire en banalisant la propriété foncière et le faire-valoir direct cannier. Concrètement, les termes « habitant », « habitation », « colon », « planteur » et « plantation » prennent des sens différents sur place, en vocabulaire scientifique ou en suivant le

cours de l'histoire jusqu'à la réforme foncière qui n'est pas sans avoir ses conventions de langage.

Ainsi, les premiers colons, appelés habitants à leur arrivée dans l'archipel, se désignèrent (gros) planteurs suite à l'essor de la canne du ^{xvi}^e au ^{xvii}^e siècle et désigneront eux-mêmes colons les brassiers affranchis qu'ils installaient sur leurs terres dans une sorte de métayage précaire nommé colonat ou encore parfois colonage. Ultérieurement, ces métayers à la mode créole deviendront parfois propriétaires de leur terre et prendront alors le nom de (petits) planteurs du moment qu'ils y cultivent de la canne ou tout autre culture d'exportation. De même, après la Révolution Industrielle temporaire de l'Abolition de l'esclavage, les habitations sont devenues des sous-unités culturelles des usines et après la réforme foncière « habitation » deviendra pour ainsi dire un synonyme de « lieu-dit », mêlant de plus en plus de « faire-valoir direct » et colonat. Nous utiliserons dans notre article ces termes largement utilisés aux Antilles et à la Réunion, car ils illustrent, chacun à sa façon, la succession sur terre américaine de promotions sociales réalisées alternativement par les deux classes sociales protagonistes de la plantation : la main d'œuvre d'origine africaine, parfois de l'Inde, et les capitaux d'origine européenne.

Le terme de plantation a, lui, deux sens : l'un purement pratique désignant un espace planté d'une culture tropicale et cette culture elle-même, l'autre lié à la notion de structure agraire et qui se réfère plus explicitement au fait qu'il s'agit de cultures d'exportation à grande échelle. Sur place en Guadeloupe, on utilise plus couramment champ de canne, habitation ou éventuellement cannaie que plantation dans son premier sens. Nous conserverons donc le second sens, plus théorique, du mot plantation en y incluant à la fois le domaine sucrier et le minifundio satellite pour souligner la cohésion de l'ensemble.

Un autre usage local qu'on retrouve dans les statistiques agricoles est, lui, plus significatif d'un processus en cours et du caractère inaccompli de la réforme foncière. Il est en effet toujours de coutume d'appeler « faire-valoir direct » les terres en canne que les usines cultivaient directement avec leurs ouvriers agricoles, ceci à l'exclusion de tout autre faire-valoir direct notamment à petite échelle. Les petits propriétaires se nomment planteurs quand ils cultivent de la canne ou de la banane, maraîchers quand ils cultivent des légumes,... Comme nous le verrons, les petits planteurs ne cultivent plus forcément leur canne et une rubrique faire-valoir direct pourrait paraître erronée. Nous spécifierons au lecteur néanmoins « faire-valoir direct des usines » pour ce qui concerne l'objet central de la réforme foncière afin d'éviter toute méprise.

Par ailleurs, nous verrons aussi que colons, planteurs et ouvriers des usines ne forment le plus souvent qu'un seul personnage qui n'a pas de nom en Guadeloupe. Cette lacune lexicale n'a pas cours dans l'Amérique de Plantation hispanophone, où on parle de minifondiste. Dans les proportions variées en catégorie de mise en œuvre des bras et de la terre, la Guadeloupe est connue pour l'importance relative de son colonat, importance due à ses vastes étendues de terres libres de l'emprise de la plantation (Lasserre 1961). Cette catégorie intermédiaire a sans doute été individuellement instable et difficile à identifier comme à faire reconnaître notamment pour des revendications groupées. Nous emploierons cependant le terme de minifondiste plutôt que de double-actif cannier, parce

qu'il exprime mieux le système agraire auquel il appartient, « agriculteur » et surtout « paysan » ayant une application volontariste mais décalée par rapport aux définitions données par les économistes ruraux (Badouin 1970).

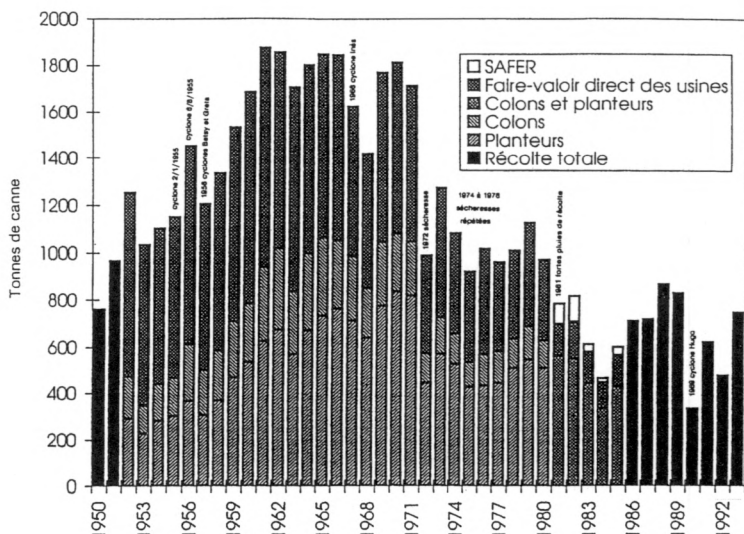
Pour clore cette liste d'usages et de non-usages significatifs de l'agriculture des DOM, nous remarquerons que l'emploi du terme « réforme foncière » est un choix parmi d'autres, réforme agraire, transformation agraire voire révolution agraire ayant été utilisés dans l'arc antillais à la même époque. Ce choix n'a jamais été adopté par une loi ou un règlement y compris par la loi N° 61-843 dite de réforme foncière. Il a donc valeur d'acception commune tout en laissant préjuger d'un rôle modeste dans la promotion de nouvelles exploitations agricoles par une intervention d'un état qui la cantonne a priori au morcellement foncier. Un tel jugement implicite doit être modulé à bien des égards.

En effet, l'intitulé, même non officiel, d'une mesure de politique agricole peut la valoriser ou la dévaloriser sans considération pour ses difficultés de réalisation. Une réforme a par définition un caractère exceptionnel et touche des acteurs économiques et sociaux très différents, et il est difficile dans les faits de se rendre compte de ce qui était faisable et de ce qui a été fait. La capacité de l'état à intervenir sur le foncier ou sur d'autres aspects de l'activité agricole de petite échelle est notamment sujette à discussion. D'une part, la puissance publique étant toujours plus ou moins le reflet des acteurs économiques objet de son action comme des observateurs. D'autre part, la cohérence intrinsèque de l'exploitation agricole, même en double activité, fait qu'une action sur un de ses facteurs retentit sur les autres. Enfin les rapports changeant de l'agriculture avec la société locale et la place de cette dernière dans l'ensemble territorial qui l'inclut relativisent beaucoup la dimension spécifiquement agricole des mesures et des changements pour les replacer dans des mesures et des changements globaux qu'il faut également identifier.

Nous avons trouvé le terme utilisé pour la première fois sous la III^e République avec la « réforme foncière du Conseil Général » plus ou moins assimilée aux concessions en forêt domaniale. A cette époque en effet, la colonie facilite l'accession à la propriété, la réforme foncière n'étant qu'un des trois aspects de son intervention à côté de l'organisation de l'immigration et de l'appui à la concentration des grandes plantations sucrières. On peut sans doute prendre pour hypothèse que le terme a été choisi dans ce contexte de société de plantation post-esclavagiste. L'emploi du mot « réforme » y est, il est vrai, justifié par l'intervention directe des pouvoirs publics et par le fait que cette intervention accorde aux descendants d'esclaves un des monopoles sociaux éminents de l'aristocratie et de la bourgeoisie sucrières : la propriété légale du sol pour en produire la denrée clé de la colonie. « Foncier » quant à lui traduit assez bien l'action de confortement de la petite propriété sans remettre en cause directement le système agraire global.

La réforme foncière recommence sporadiquement et sous initiative locale durant un après-guerre mouvementé puis de façon durable et décisive ainsi que sous un certain recentrage au niveau de l'état dans la IV^e République des années cinquante. Ses objectifs et ses enjeux sont-ils si bien mesurés pour qu'elle garde pour ainsi dire la même forme et le même nom ? On peut a priori en douter, mais le secteur agricole a par

Figure 6. - Production cannière et équilibre économique de la filière.



	ESSOR (1950 à 1962)	PALIER SUP. ^r (1963 à 1970)	PALIER MÉDIAN (1971 à 1980)	PALIER INFÉRIEUR (1981 à 1993)
Nombre d'usines (x Nu) Durée de rouaison Capacité de broyage	15 à 13 (x 0,87) ≈ 120 j 730 à 1 300 t/j	13 à 9 (x 0,69) 120 à 97 j 1 300 à 1 990 t/j	9 à 5 (x 0,56) 97 à 62 j 1 990 à 2 525 t/j	5 à 3 (x 0,6) 62 à 59 j 2 525 à 2 730 t/j
Production cannière ⁽¹⁾ (A) Rendement industriel moyen ⁽¹⁾ (B)	x 2,09 x 1,19	x 0,99 x 0,91	x 0,5 x 0,98	x 0,7 x 0,96
Production sucrière ⁽¹⁾ (A x B) Prix du sucre ⁽¹⁾ (C) Produit brut sucrier: ⁽¹⁾ - départemental (A x B x C) - par usine (A x B x C)/Nu	x 2,48 x 1,30 x 3,22 x 3,71	x 0,90 x 1,19 x 1,07 x 1,55	x 0,49 x 2,25 x 1,10 x 1,99	x 0,67 x 1,5 x 1,00 x 1,67
Charges salariales et sociales (OP3) dont salaires (OP3)	x 3,28 x 2,86	x 2,11 x 2,04	x 3,76 x 3,51	- x 1,80
Prix de la canne 9 % (a) Sole cannière du minifondiste (b) Rendement cannier du minifondiste (c)	x 1,30 x 1 ⁽²⁾ x 1 ⁽⁴⁾	x 1,35 x 1,63 ⁽²⁾ x 1,12 ⁽⁴⁾	x 2,42 x 1,63 ⁽²⁾ x 1,12 ⁽⁴⁾	x 2,48 x 1,3 ⁽³⁾ x 1
Produit brut cannier du minifondiste (a x b x c)	x 1,30	x 2,46	x 4,42	x 3,22
Moyennes annuelles: Production sucrière Rendement industriel Production cannière Rendement agricole Sole cannière récoltée	119 092 t 9,0 % 1 321 815 t 55 t/ha 23 400 ha	159 137 t 9,2 % 1 727 462 t 62 t/ha 27 780 ha	100 140 t 8,7 % 1 106 960 t 47 t/ha 23 320 ha	57 408 t 8,7 % 661 892 t 47 t/ha 14 450 ha

(1) Rapports des moyennes bisannuelles: (1962-63)/(1950-51), (1970-71)/(1962-63), (1980-81)/(1970-71) et (1980-81)/(1992-93).

(2) Probablement stagnante durant les années cinquante, elle a été multipliée par 2,67 durant les deux décades suivantes.

(3) Légère progression de la sole cannière avec; quasi stagnation (x 1,16) au RGA de 1989 puis élévation significative par installation d'environ 400 exploitants cultivant une sole double à la sole moyenne départementale par la SAFER jusqu'en 1992 (CNABRL 1987).

(4) Sans doute stable durant les années cinquante, il a été multiplié par 1,25 durant les deux décades suivantes.

Sources: INSEE, SCEES, DAF, Noirtin 1984, CNABRL 1987.

essence une place un peu décalée dans l'évolution d'une société industrielle, ce qui renvoie à une autre question plus fondamentale. Dans l'atlas des systèmes agraires que peut devenir la plantation ? Elle est analysable comme une « agriculture d'entreprise de superposition » pour son caractère colonial par opposition à « l'agriculture d'entreprise de conversion » qui correspond aux entreprises agricoles modernes des pays tempérés émanant du modèle paysan (Badouin 1970). La réforme foncière était-elle susceptible de transformer la plantation en une « agriculture paysanne », comme l'ont souhaité plus ou moins implicitement beaucoup de révolutions vertes, et n'est-elle pas en train de devenir une « agriculture de double activité » (*ibid.*) ?

La question fondamentale des ajustements fonciers traditionnels dans le nouveau contexte de la Départementalisation

Dans le système agraire de la plantation, les petites exploitations issues des morcellements sont situées à double titre dans l'orbite des grands domaines sucriers (Lasserre 1961). En effet, les petits planteurs et surtout les colons, outre le fait qu'ils livrent leurs cannes aux usines, sont souvent aussi leurs salariés à l'unité de broyage ou dans leur plantation. A ce profil composite s'ajoutent de l'agriculture de subsistance et de l'élevage bovin de trait voire des menus travaux privés pour le gros propriétaire. Héritage de la période esclavagiste aussi, la famille du minifondiste est souvent déstructurée (Dubreuil 1965, Bonniol 1979). De ce fait, il ne se produit pratiquement pas d'accumulation lignagère de biens fonds, d'outil et de cheptel telle qu'a pu la connaître le paysannat en pays tempéré.

Entre domaines sucriers et minifondistes n'existent que quelques rares gros planteurs détenant les vestiges des dernières habitations manufacturières. Ces dernières voient leurs terres louées en petites parcelles à des colons ou en totalité à certaines usines. Il s'agit aussi de distilleries plus ou moins velléitaires livrant parfois leurs cannes aux usines (Lasserre 1961).

Globalement, c'est donc une sorte de bipolarisation symbiotique entre le domaine sucrier et le minifondiste qui domine la campagne et la société guadeloupéenne. Clé de voûte de la filière sucrière, car seule l'extraction est rentable, l'usine a acheté à contre-cœur des cannaies dont l'exploitation est déficitaire en elle-même mais indispensable pour assurer l'approvisionnement correspondant à son seuil de rentabilité. Le minifondiste, quant à lui, apporte 37,5 % des livraisons en canne en 1952 et s'est accoutumé à des bas salaires à côté de travaux multiples.

Outre le tampon social que constitue la petite exploitation cannière, le fait pour le minifondiste d'être livreur autant qu'ouvrier limitait ses revendications salariales au moment crucial de la roulaison en début de saison sèche de février à juin. En particulier, comme c'était particulièrement répandu en Guadeloupe, quand son lopin était un colonat précaire dont le bailleur était l'usine et accueillait sa case posée sur « quatre roches » (Lasserre 1961).

La Guadeloupe d'avant 1946, que domine la plantation agro-industrielle post-esclavagiste sucrière, était une entité coloniale autonome. A ce titre, elle devait équilibrer sa balance commerciale, c'est-à-dire essentiellement des denrées importées contre son sucre (Buffon 1979). Comme

depuis le XVIII^e siècle la consommation de sucre s'était vulgarisée et les zones de production s'étaient multipliées en zones tempérées comme tropicales, le prix du sucre s'était déprécié. Les crises de surproduction étaient répercutées par une concentration des unités sucrières. La masse monétaire de la colonie était faible. La compression de la masse salariale (Lasserre 1961, Schnakenbourg 1978) était obtenue au cours de graves tensions sociales, le cas échéant en organisant une immigration de main-d'œuvre extra-insulaire. En outre, des ouvriers créoles étaient installés sur les terres morcelées pour négocier un minimum de paix sociale et fournir un approvisionnement en canne peu coûteux autant que pour réaliser la part d'actif foncier non concentrée.

Le minifondiste est né de ce contexte post-esclavagiste. Sa découverte des droits liés à l'émancipation, notamment celui d'accumuler des biens en propriété dans une activité indépendante, bute sur le cadre étroit d'un isolat économique à faible consumérisme, où une plantation régulièrement en difficulté domine encore et où un premier essor démographique va suivre l'immigration pour saturer le marché de l'emploi. Héritage, réaction, adaptation ou phénomène culturel intrinsèque, il a rarement la possibilité d'affirmer son ambition sociale et s'accommode de la situation présente sous un climat sans forte rigueur (Zobel 1950, Dubreuil 1965). Il est modérément enclin à cultiver la canne ou à aller couper celle des usines, ces dernières en venant à en stipuler l'obligation dans les contrats de colonat (Lasserre 1961). Il ne loue ses bras que pour obtenir le minimum de numéraire pour quelques denrées achetées à crédit, notamment au magasin de l'usine. Un repli sur l'agriculture de subsistance était toujours possible auprès d'une nature assez abondante toute l'année.

A travers les éléments connus par entretien avec des attributaires (Dubreuil 1965, Zébus 1986) ou par l'examen de leur dossier de candidature (Beccaria 1996), on peut penser que beaucoup de parcours individuels ont suivi le sens logique de l'accumulation qui va du seul travail à la propriété foncière en acquérant un savoir-faire professionnel. De nombreuses trajectoires personnelles et professionnelles se sont ainsi déroulées allant du jeune ouvrier vivant dans son foyer familial au moyen planteur installé avec sa famille dans une case en dur en passant par toutes les étapes intermédiaires et les profils cumulés : ouvrier casé agricole ou industriel, employé de l'usine (commandeur, gérant, peseur,...), colon sans doute plus ou moins conforté par son usine selon le degré de monoculture cannière de son lot.

Lancée en deux temps, 1946 et 1948, et reconduite en 1960, la Départementalisation va faire évoluer ce système de régulation socio-économique, qui lie fortement salariat et petite exploitation agricole. Elle va intégrer l'ancienne colonie à l'ensemble français au niveau monétaire et juridique. En matière de protection sociale et salariale, des progrès importants sont réalisés à partir des années cinquante, ainsi que dans l'organisation du marché du sucre. Dans ses efforts d'adaptation à ce nouveau contexte, le secteur sucrier guadeloupéen doit donc être plus particulièrement examiné au niveau de deux équilibres. Le premier équilibre concerne les possibilités des usines pour amortir la perte de leur domination sociale sur les campagnes et l'élévation des salaires – par accroissement de production, accroissement de productivité, progrès technique, licenciements, immigration, concentration/morcellement de

domaine sucrier ou report de la production sur les petits planteurs. Le second équilibre concerne la comparaison du revenu agricole avec le salaire du minifondiste, afin de savoir comment le nouveau contexte incite ou non l'attributaire à évoluer vers le type d'exploitation agricole proposé par la réforme foncière.

On peut a priori penser que ces deux équilibres sont difficiles à trouver car le développement industriel décline dans le même instant en France métropolitaine le paysan par rapport à l'ouvrier et l'entrepreneur agricole par rapport aux autres chefs d'entreprise (Badouin 1970). Du moins peut-on savoir comment la plantation réagit et s'adapte.

Le boom sucrier de 1950 à 1962 : les domaines sucriers en rénovation technique lotissent prairies et colonats

Dans un premier temps, l'Assimilation va être plutôt favorable à la vieille structure de plantation. L'intégration au marché de l'Union Française puis de la Communauté Française offre des quotas toujours en hausse. Proposant un prix intéressant et régulier, ces quotas vont permettre d'absorber une production multipliée par 2,1 par rapport à l'ancien record colonial de 70 000 tonnes de sucre qui est à nouveau atteint en 1952 (cf. fig. 6). Les principales préoccupations des usines sont : les grèves de récolte, l'amélioration du rendement d'extraction sucrière, et l'accroissement de leur capacité de broyage pour absorber toute la production cannière en atteignant le seuil de rentabilité de 1 500 tonnes/jour.

Les usines sont en effet toujours plus abondamment approvisionnées par une quantité accrue de canne qu'elles absorbent à peine en 120 jours de rouaison. L'accroissement de la production et du prix du sucre, permet une multiplication par 3,22 du produit brut sucrier départemental. Les charges salariales et sociales ont, elles, certes crû un peu plus (x 3,28), mais la légère concentration des usines de 15 à 13 élève le produit sucrier brut par usine (x 3,71) et la compression de la masse salariale par mécanisation améliore le rapport entre produits et charges (cf. fig. 6).

La production cannière s'est accrue de 20 % entre 1952 et 1961 sur les cannaies en faire-valoir direct des usines, car l'accroissement des rendements compense la baisse en surface due aux morcellements (ADEEAR 1979) par mise en colonat et par résiliation de baux d'habitations louées à des gros propriétaires (Lasserre 1961). Le rendement moyen départemental s'est accru de 29 %, entre la moyenne des années 1951, 1952 et 1953 et celle des années 1960, 1961 et 1962, soit de 2 à 3 % annuellement. Les domaines sucriers ont en fait accru leurs propres rendements dans une plus forte proportion, ce qui est sans doute lié au fait que les problèmes d'approvisionnement caractéristiques de l'après-guerre se résolvent et que simultanément les variétés et les techniques de culture s'améliorent (Noirtin 1984). En effet, l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique), le CTCS (Centre Technique de la Canne et du Sucre) et un centre de recherche et d'applications ont établis sur place vers le début des années cinquante. Ils se répartissent : l'examen des variétés sélectionnées commandées à la Barbade sur différents critères (rendements, richesse saccharimétrique et résistance aux parasites) et la vulgarisation des connaissances.

En mécanisation agricole, le tracteur introduit dès 1938 (Noirtin 1987) prend progressivement la place de l'attelage de bœufs au niveau des labours et de la replantation. Cette dernière se fait de plus en plus par dépôt couché des boutures dans le sillon et non plus par enfouissement « en piquée » dans un trou fait à la barre à mine (cf. fig. 7a). Le rotary hoe, les pulvérisateurs et les épandeurs remplacent, eux, les brasiers au niveau du sarclage et de l'amendement. La jachère décroît fortement (cf. fig. 5) grâce aux engrais.

Seuls la coupe et le chargement de la canne restent manuels, le paiement se faisant au « bout d'un mètre ». En effet, l'épillage (retrait des feuilles latérales), la coupe à la machette en paquets de 12 bouts de 0,6 à 1 mètre, leur liement au moyen de deux bouts blancs (extrémité foliaire pauvre en sucre), leur chargement et au moins leur sortie de champ sur les charrettes à bœufs continuent à se faire par l'équipe coupeur/lieuse/glaneuse/chargeur/bouvier (cf. planche I). Le premier cane loader – sorte de grappin mobile de chargement de canne entière andainée appelé chargeur à la Réunion – n'arrivera qu'en 1956 et la coupe en canne entière payée à la surface progresse peu (Noirtin 1984).

Notons que les importants aléas climatiques, sécheresse, cyclone et pluies de récolte, font varier la production (cf. fig. 6) et donc le produit cannier, le produit sucrier et la masse d'emplois salariés. Les essais de pluie artificielle de certains grands domaines étant infructueux (Médeiros 1970), le système de régulation socio-économique post-esclavagiste reste donc adapté aux brutales variations de récolte notamment aux quatre cyclones concentrés sur les seules années 1955 et 1956 (Lasserre 1952).

En ce qui concerne le milieu social, il reste essentiellement rural, pour ne pas dire cannier, fermé et sous-développé selon les critères même de l'époque. En effet, une minorité de la population seulement (34 %) habite les villes et les bourgs en 1950, ce taux devant rester en dessous de 50 % jusqu'à la fin des années soixante-dix. De plus, l'agriculture et la pêche occupent durant les années cinquante la moitié de la population active. Enfin, la migration vers la Métropole est encore faible. Les couches sociales défavorisées ont encore des préoccupations de base ; le logement par une simple case qui puisse éviter la promiscuité familiale, l'adduction d'eau, la scolarisation, les dispensaires et l'amélioration de la nutrition (Leiris 1955).

La façon la plus courante de gagner un peu d'argent est de participer à la culture cannière. Le secteur sucrier connaît des troubles sociaux importants, troubles qui culminent en 1952 à l'occasion d'une récolte exceptionnellement bonne qui coïncide avec la promulgation du salaire minimum garanti (SMIG). Les revendications sont assez semblables avec l'élévation des salaires et du prix de la tonne de canne, s'y ajoute seulement la demande d'application immédiate des mesures sociales acquises de droit par le principe d'assimilation.

Les salaires se sont nettement accrus (x 2,86), mais il y a globalement des compressions de personnel sur les domaines sucriers dont on a vu qu'ils réduisaient leur faire-valoir direct. La tâche la plus fréquente, celle de coupeur de canne, est saisonnière et ne procure que 70 jours de travail annuel (Lasserre 1961). Il semble que le minifondiste diminue dans son profil sa composante d'ouvrier pour renforcer ses composantes de colon d'usine et de petit planteur. Faute de données sur les minifondistes avant

et après le boom, notamment sur leur effectifs et sur leur départage individuel en salarié, colon et propriétaire, des déductions s'imposent pour repérer la part prise par l'accroissement de leur nombre, de leur surface moyenne ou de leur rendement cannier moyen.

Concernant les rendements, on peut raisonnablement penser qu'ils sont passés de 35 t/ha à 45 t/ha pour les minifondistes. On a certes du mal à imaginer des rendements plus bas qu'au recensement de l'INSEE en 1957-1958, qui sont des campagnes cannières moyennes (rendement départemental de 55 t/ha en 1957 et 58 t/ha en 1958), vue la faiblesse des intrants et des moyens de travail. A côté d'amendements nuls ou réduits à un peu de fumier, la canne est en effet plantée dans un trou fait à la barre à mine. Un appui traditionnel de la part des usines a dû néanmoins rehausser les rendements des petites cannaies. Il s'agit d'avances en boutures et en engrais ainsi que d'une vulgarisation agricole de deux sortes. Soit l'inspecteur des colons incite à certaines améliorations parallèlement à sa surveillance des colonats, soit le minifondiste peut adopter sur son lopin certains progrès techniques qu'il met en œuvre sur le domaine qui l'emploie. L'évolution des surfaces des petites cannaies peut donc être moins élevée pour expliquer la contribution exceptionnelle des minifundios à l'essor.

A partir de cette hypothèse de rendements, on extrait les surfaces en canne des quantités livrées par l'ensemble que font colons et planteurs : environ 13 500 hectares en 1952 et environ 21 000 hectares en 1961. C'est donc à peu près 7 500 hectares qui ont été acquis par les colons (1 900 ha) et les planteurs (5 600 ha). 7 000 hectares proviennent de l'accroissement de la sole cannière du département entre 1952 et 1961, cet accroissement étant totalement dû aux minifondistes puisque nous avons vu que les usines au contraire se concentraient sur leurs meilleures terres. Un autre apport de cannaie provient des morcellements spontanés de terres d'usines. Ce sont les habitations loties par le Crédit Agricole ou le CREDITAG – soit trois lotissements de 630 hectares dont une partie seulement est en canne – et les morcellements attestés de terres d'usines – 2 772 hectares de 1955 à 1960 (ADEEAR 1979).

La taille des surfaces rétrocédées, quant à elle, est sans doute de l'ordre de 4 hectares sur les parcelles acquises en petites plantations – 5 et 6 ha pour les lotissements du Crédit Agricole et du CREDITAG (Crédit Social des Antilles et de la Guyane), 3,5 ha sur les 2 772 hectares étant attestés. Notons que ce chiffre dépasse la surface agricole utilisée moyenne du département 1957 (2,6 ha) (INSEE 1958), d'autant que l'attributaire a des parcelles hors lotissement. Les parcelles acquises en colonat sont plus réduites, 1,25 hectares si l'on extrapole aux mises en colonat provoquées par la loi de 1961 de 1963 à 1966.

Le prix de la tonne de canne suit celui du sucre ($\times 1,30$). En tenant compte de l'accroissement des rendements (hypothèse $\times 1,29$), pour que le produit brut cannier par planteur suive la progression des salaires ($\times 2,86$) il faut une élévation de la surface moyenne par un coefficient de 1,7. La quantité de canne produite par les minifondistes a certes globalement été doublée mais l'installation de nouveaux colons choisis parmi les ouvriers licenciés des usines a divisé d'autant les nouvelles cannaies plantées par les minifondistes. L'élévation du potentiel de production cannière s'est certes réalisée plus par les planteurs que par les colons, mais

ces derniers font toutefois baisser la taille moyenne de la cannaie en minifundio.

A côté du revenu, la qualité de vie est également plus difficile pour le colon. Les conditions de bail à colonat sont particulièrement dures. Une ancienne loi de 1889 permet en effet de nombreux « déguerpissements » de colons (Lasserre 1961, Broussillon 1970) qui doivent alors déplacer leur case dans les meilleurs délais. Le cas échéant, en cas de mauvaise entente ou de dépassement du quota sucrier, l'usine peut même refuser des livraisons de canne.

Ceci explique peut-être l'extension de la petite plantation, qui va croître par les ventes spontanées auxquelles s'ajoutent les lotissements de « réforme foncière sans contrainte » exécutés par le Crédit Agricole sous contrôle de la Caisse d'Action et de Coordination Agricole ou par le CREDITAG, organisme mi-bancaire mi-technique. Les attributaires sont sans doute essentiellement des colons d'après la carte des faire-valoir (Lasserre 1962) avec un lot important pour l'INRA qui installe une ferme expérimentale sur le lotissement de May-Cayenne en 1957. Ces mises en lots de 5 hectares environ vont se concentrer sur la Grande-Terre dont pour moitié sur le plateau est de cette dernière. Ceci est sans doute dû au paiement à la richesse départementale de cannes plus riches en saccharose qu'en Basse-Terre et à l'attitude novatrice d'Amédée Huygues-Despointes, jeune PDG de l'usine Sainte-Marthe qui vend beaucoup de terre à ses colons.

Il s'agit sans doute de ventes de colonat et de prairies d'usines aux colons plus ou moins bouviers sur place alors que les bœufs sont remplacés par des tracteurs sur les habitations sucrières. Cela permet un accroissement de la sole cannière des petits exploitants canniers. Un des premiers lotissements, Balin en 1959, étonnerait un responsable agricole actuel par la progression de la canne qu'on y opère. Sur le total des 234 hectares du lotissement, la canne va passer de 43 hectares en 1959 à 104 hectares en 1964 puis à 130 hectares en 1969, les 87 hectares de progression étant pris sur 190 hectares de friches et de savane (Médeiros 1970).

Tous ces mouvements fonciers renouvellent la plantation post-esclavagiste parallèlement à sa modernisation agronomique. Les domaines sucriers équilibrent assez bien leurs charges avec leurs produits (Noirtin 1984) et n'opèrent pas de concentration à l'exception du cas de la Retraite qu'absorbe la SIAPAP en 1952. Parallèlement, beaucoup de minifondistes évoluent vers la propriété de la terre dans un département encore coupé de l'extérieur et cantonné au sucre. Le domaine sucrier profite de livraisons de cannes accrues de la part des petits producteurs canniers, ces cannes étant moins chères que les siennes propres. Le minifondiste, lui, connaît une certaine promotion dans son parcours traditionnel qui va de l'ouvrier au planteur. Son engagement important dans la production cannière, laissera croire d'ailleurs que l'accession à la propriété est la solution à l'amélioration de son sort.

Si les années cinquante sont propices à la prise en charge de la production cannière par des petits planteurs, on peut cependant noter que l'entremise de l'usine dans cette promotion interne à la plantation tend à diminuer. Les conseils commencent à être prodigués par un encadrement distinct vers la fin des années cinquante, même si la fourniture d'intrants sous forme d'avance récupérable sur la livraison perdurera. Quant au paiement du lopin, le plus souvent acheté à tempérament directement à

l'usine et sous la garantie de la livraison des cannes, il recommence, avec la « réforme foncière sans contrainte », à être acquis par un organisme bancaire émanant de la puissance publique qui avance à l'attributaire et donc à l'usine la totalité de sa valeur.

Ceci fait que la Guadeloupe, bien que statutairement assimilée, garde encore des campagnes post-esclavagistes. A l'intérieur de l'empire colonial expirant, les habitations archaïques, qu'animent des cadres agricoles au chapeau colonial, dominent le paysage autour d'usines avec lesquelles elles contrastent étonnamment (Lasserre 1952). Mais c'est en fait l'Assimilation qui est souhaitée par les populations rurales car c'est le moyen le plus facile d'accéder à des acquis sociaux d'une France au début de ses « trente glorieuses ». Dans la vague de décolonisation, le courant autonomiste ne fera qu'une première apparition vers la fin des années cinquante et presque simultanément à l'Assimilation Adaptée de 1960. Cette dernière va permettre à la Guadeloupe de conserver son quota sucrier, et même de l'accroître, autant que ses possibilités d'adoption rapide et exogène d'un haut niveau de vie. Dans une société où la plantation est omniprésente, la Départementalisation va représenter un temps un nouvel horizon de bien-être, de liberté et de modernité.

L'apogée de 1963 à 1970 : la Départementalisation progresse et tente d'acquiescer une nouvelle donne agricole

Le quota sucrier s'accroît d'une part de quota martiniquais, mais restera insuffisant pour absorber l'excédent de production sucrière guadeloupéenne. Des cannes seront laissées sur pied (Noirtin 1984). L'intégration au marché du sucre européen en 1968 réglera le problème de débouché un peu tardivement au moment où la production va commencer à baisser. De plus, la protection sociale du salarié et quelques mesures pour les petits producteurs vont mettre à mal le système de régulation socio-économique de la plantation post-esclavagiste. Les accidents climatiques sont moins fréquents que durant la décade précédente même si le cyclone Inès provoque à lui seul une baisse importante de la production.

Le prix du sucre augmente un peu plus que la production sucrière ne baisse. Le produit brut sucrier départemental augmente peu (x 1,07), soit presque deux fois moins que les charges salariales et sociales (x 2,11). Ce qui constitue un premier ébranlement dans l'équilibre financier des domaines sucriers. C'est la fermeture de quatre usines, due autant à la baisse de rentabilité qu'à l'arrivée de nouveaux secteurs plus porteurs, qui redresse le produit brut sucrier par usine (x 1,55) (cf. fig. 6). La poursuite des efforts de mécanisation sur les habitations fait le reste. Marie-Galante constitue un cas particulier qui préfigure le devenir des autres bassins canniers dans la mesure où l'usine de Grand'Anse est sauvée par constitution d'une société d'économie mixte parallèlement au lotissement de presque toutes ses terres et de celles du Robert.

Au niveau des minifondistes, l'accroissement des salaires (x 2,04) est du même ordre que celui du produit brut cannier (x 2,06) (cf. fig. 6). Ce dernier est soutenu par une prime à la production au petit livreur, qui engendrera d'ailleurs des fraudes par inscription aux balances sous de faux noms et par là des difficultés pour connaître les effectifs des petits producteurs. Le salariat reste malgré tout plus attractif que le statut de

planteur pour le minifondiste. Le travail agricole reste en effet soumis aux aléas climatiques surtout par rapport aux nouveaux emplois et se dévalorise par rapport à ces derniers. Par ailleurs, l'accroissement de la capacité de l'aéroport du Raizet et la création du BUMIDOM (Bureau de Migration des DOM) va élargir le marché du travail pour les ruraux et les jeunes minifondistes.

Afin de soutenir les petits producteurs, va être promulguée la loi N° 61-843 du 2 août 1961 « tendant à améliorer dans les DOM la situation des populations agricoles en modifiant les conditions d'exploitation agricole et en facilitant l'accèsion des exploitations à la propriété rurale ». En outre, un décret de 1964 va offrir aux petits exploitants bénéficiaires de la réforme foncière : les assurances vieillesse, maladies et maternité et des allocations familiale sous réserve d'un minimum de surface en culture assez accessible pour un minifondiste. Il s'agit en fait autant d'une réponse aux événements tout proches de Cuba que d'un effort national vers la parité socio-économique entre secteurs et régions.

La loi de 1961 dite de réforme foncière contient les mêmes titres que la loi d'orientation de 1960 élaborée par le ministre Pisani et portant la mention « applicable aux DOM ». Le titre I prévoit la mise en demeure d'exploiter ou de céder les terres incultes. Il a peut-être eu une certaine application dans la mesure où une part des friches et halliers des lotissements ont été remis en culture comme sur le lotissement Balin. Cependant cette application est limitée car nous avons vu qu'une importante masse de forêts et de friches des lotissements de réforme foncière ne sera pas mise en valeur. Le titre II sur les cumuls limite la surface d'exploitation agricole en obligeant à louer ou vendre le surplus. Il arrive après une tradition bien établie de ventes d'habitations qu'il accélère grâce à un niveau de cumul significativement plus bas. Le titre III sur le bail à colonat apporte des éléments forts de changement dans les rapports entre colons et usines.

Le colon va en effet voir :

- son bail passer à six années reconductibles échappant ainsi au « déguerpissement »,
- sa production intégralement acceptée par l'usine,
- ses travaux obligatoires cesser,
- son droit de préemption de vente s'établir pour lui et sa famille,
- sa part du produit cannier et ses avantages en nature (surface en prairie et en culture vivrière...) s'homogénéiser au meilleur niveau existant dans le département.

Le titre sur les cumuls ne s'appliquera que pour les usines, inégalement entre elles, et pour une surface de 977 hectares de cannaies d'usines mises en colonat. C'est la seule marque de la force de son texte pour un morcellement avec l'accélération des opérations de morcellements par vente qui vont aussi promouvoir la petite plantation. Additionnant leurs effets avec ces mises en colonat, elles permettront de se rapprocher sans atteindre le maximum d'auto-provisionnement de 30 % prévu pour 1969 par le décret d'application prévu par le titre II sur les cumuls.

Trois organismes opèrent les morcellements par vente et proposent l'encadrement agricole afférent. Cet encadrement sert une sorte de révolution verte révélée par l'importante contribution des minifondistes à l'essor et promeut notamment les nouvelles variétés de canne, le pulvérisa-

teur de pesticides, les engrais, les labours pour réaliser une plantation couchée qui évite le pénible travail à la barre-à-mine et l'amélioration des prairies à l'aide de « primes pangola ». Ceci n'exclut pas une poursuite d'une étroite implication des usines dans la gestion des coopératives cannières et des prêts de campagne. Leur place privilégiée de détenteur de garantie sur les livraisons n'est d'ailleurs pas sans être dénoncée comme leur main mise sur une réforme. Des mauvais résultats de gestion et d'entretien de matériel aboutiront à la dissolution de coopératives.

En Basse-Terre et en Grande-Terre, la SATEC et le Crédit Agricole lotissent environ 4 000 hectares en accroissant la taille des minifundios sucriers par des lots importants de 4 hectares environ ou en promouvant la diversification des systèmes de production sur des lots plus petits. Le Crédit Agricole a financé des opérations sans organisme spécifique mais avec l'aval de la Caisse d'Action et de Coordination Rurale qui juge le caractère agricole des lotissements et sans doute avec un concours du personnel d'encadrement des usines.

La SATEC (Société d'Aide Technique et de Coopération) constitue des SICAAP (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Accession à la Propriété) qui s'occupent de concevoir chacune un lotissement. Elle est créée à partir du CREDITAG qui laisse le financement des acquisitions et les prêts au Crédit Agricole. Ce dernier acquiert les terres et propose des prêts bonifiés à 4,75 % avec un apport initial de 15 %. Ce pécule parfois payé en billets de banque après une matinée de coupe, suscitera des polémiques car, s'il est inférieur à celui de la Métropole (40 %), il peut paraître injuste dans la mesure où il n'existe pas à la Réunion. Les frais de bornage, d'aménagement et d'encadrement (1 conseiller pour 80 à 170 attributaires) seront financés par le FIDOM (Fonds d'Intervention des DOM). Enfin un peu plus de 200 lots habitat ((60 ha), isolés ou en agrovillage pour grouper la viabilité, seront proposés. Assez bien accueilli en général à cette époque, le lot habitat restera parfois pourtant inemployé comme sur Chantilly-Germillac. CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel) et association syndicale de lotissement seront également créées sur place pour connaître une évolution variée.

Moyennant ces avantages, l'attributaire s'engage par un cahier des charges :

- à exploiter son lot en totalité avec les cultures prévues par les conseillers,
- à adhérer aux groupements agricoles locaux,
- à constituer son apport initial dès la première année,
- à ne pas louer ni vendre son lot avant 15 ans,
- et à ne pas cumuler son lot avec une autre exploitation « estimée viable » ni une activité susceptible de gêner la mise en valeur du lot.

Par ailleurs, il doit fournir les preuves d'une situation financière saine, d'une activité agricole ou d'une capacité à l'exercer et d'un état civil correspondant à un âge inférieur à 45 ans s'il n'est pas colon sur place. En cas de décès ses héritiers bénéficient enfin d'un délai de deux mois pour faire acte de candidature.

Les documents et la liste des attributaires de Roujol, montrent qu'il s'agit essentiellement de colons, de quelques doubles actifs non agricoles. Y font exception des ouvriers agricoles qui ne semblent pas s'être durablement installés à Longueueu et un lot important de l'IRAT (Institut de

Recherche en Agriculture Tropicale), actuel CIRAD, sur Roujol qui constitue une contribution traditionnelle de la réforme foncière à l'expérimentation agricole. L'objectif de la SATEC est d'arriver à atteindre un revenu agricole de 6 000 francs soit l'équivalent d'un salaire d'ouvrier agricole et de fournir du travail à un aide familial. Pour mémoire, il faut savoir qu'un minifondiste perçoit sans doute un demi-salaire (3 000 francs) et le revenu d'un demi hectare de canne (1 000 francs) soit un total significativement inférieur de 4 000 francs.

A Marie-Galante, c'est dans une optique plus sociale que la SODEG (Société d'équipement de la Guadeloupe) lotit une surface imposante qui constitue la totalité du bassin sucrier de l'île, environ 5 000 hectares dont 4 000 plus ou moins valorisables et 600 hectares de canne d'usine. Des lots petits pour une zone cannière ((2 ha en moyenne) ont leur sole en canne limitée car le maintien de Grand'Anse ne sert qu'à éviter la désertification de l'île. Les lots habitats (0,7 ha), souvent en agrovillage sont nombreux ainsi que les lots complémentaires (2 ha). L'encadrement est assuré par la SATEC autour de la ferme expérimentale du Vidon et le financement par le Crédit Agricole. Le cahier des charges est sensiblement le même, avec toutefois une limitation de la surface en canne pour éviter d'engorger la nouvelle usine de Grand'Anse. Une autre spécificité marie-galantaise consiste à une sorte de vaine tentative d'intégration agro-industrielle avec le prélèvement d'un pourcentage de 8 % de la valeur du lot pour doter le capital de la nouvelle usine la SOSUMAG (Société Sucrière de Marie-Galante). Cette participation symbolique ne rapportera jamais de dividendes.

Le déséquilibre du secteur sucrier qui va sélectionner et concentrer les grands domaines – comme l'avaient été les habitations avant eux – a bien plus contribué à ces redistributions de cannaies d'usine que la loi de 1961. Les attributaires de réforme foncière sont le plus souvent des colons qui se transforment en petits planteurs. Ainsi entre 1963 et 1970, la contribution du colonat baisse de 15,5 % à 13,5 % et celle de la petite propriété croît de 33,5 % à 46 %.

Les fermetures d'usines font perdre des emplois appréciables et émeuvent l'opinion. Le Conseil Général en vient même à émettre un vœu unanime en 1969 pour arrêter le lotissement des cannes des domaines sucriers. Deux concentrations successives de domaines sucriers vont même être opérées dès 1970. Sur l'Est Grande-Terre la SOSUGAT (Société Sucrière de Grande-Terre) verra une sélection de bonnes cannaies de Gardel, Courcelles et Saint-Marthe se regrouper autour de la seule unité de Gardel parallèlement à de nombreux lotissements. Par ailleurs, les terres de la SIAPAP et le faire-valoir direct de Bonne-Mère seront regroupés au sein de la SAG (Société Agricole de Guadeloupe) qui va rassembler un vaste ensemble du Nord Basse-Terre aux plaines de Grippon et de Morne-à-l'Eau. L'auto-provisionnement ne baissera que peu pour se situer à 40 % en 1970. Ce critère est d'ailleurs devenu caduc dans la mesure où le nouveau contexte socio-économique local rend beaucoup plus difficile que durant la décade précédente le report de la production cannière sur les minifondistes. Le soutien du revenu cannier pour éviter trop de disparité avec les salaires (cf. fig. 6) n'y change rien.

L'expérience des années soixante rend ainsi très vite désuète la loi de 1961 en surenchérissant rapidement sur « l'amélioration des conditions

de vie générale des populations rurales » et en relativisant les possibilités de remise en cause des systèmes agraires et des productions. L'accèsion à la propriété est en effet de moins en moins considérée comme une promotion sociale avec l'amélioration du sort de l'ouvrier d'un côté et de celui du colon de l'autre. On va progressivement s'apercevoir que le tissu agraire est devenu très fragile. La diversification des cultures pour le marché locale, quant à elle, n'est pas facile à mettre en œuvre dans une économie rentière qui va également s'ouvrir à la concurrence des produits métropolitains. Viandes, fruits et légumes locaux vont très longtemps garder une qualité, un conditionnement et des réseaux de distributions sommaires.

Dans ces circonstances, la seule amélioration des systèmes canne/élevage déjà connus des petits producteurs est donc déjà non seulement bienvenue mais encore méritoire (Lasserre 1972). L'utilisation de RAC (remorques auto-chargeuses) et de cane loaders sous forme de CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel en Commun) se répand certes difficilement. De même, le paiement de la canne à la richesse saccharimétrique progresse-t-il laborieusement entre 1957, date de son décret, et 1970, date à laquelle il est appliqué à la totalité du département. Les discussions sans fin sur l'irrégularité des résultats aux balances, les caricatures sur des airs de biguine et les tensions sur les chantiers en voie de mécanisation ne doivent cependant pas cacher la bonne structuration des cultures d'exportation, canne en tête, qui en fait une bonne base pour la réforme foncière.

Le contraste entre le bilan de la SICAAP de Roujol, en Côte-au-Vent, et le bilan de la SICAAP de Cocoyer, en Est Grande-Terre, est éloquent. Avec un sol et une hygrométrie qui permettent une diversification significative et un certain défrichage, Roujol augmente plus que Cocoyer son produit brut. Mais le prix de la terre étant plus élevé, le morcellement est plus fort et l'importance du produit brut par attributaire s'inverse : 7 785 francs pour Roujol et 9 300 francs pour Cocoyer en 1969. De plus, les problèmes d'encadrement et de trésorerie sont nettement plus importants pour la SATEC dès qu'on s'écarte de la conversion du colon en planteur cannier/éleveur d'emboche ou de la banane.

Au total, l'attributaire de Roujol ne gagne rien la première année, car il faut bien sûr retrancher 3 000 à 4 000 francs de charges opérationnelles d'exploitation, 3 000 francs d'apport initial et 1 000 à 2 000 francs d'annuité. La deuxième année, il gagne 3 000 francs ce qui est loin des 6 000 francs prévu par la SATEC et inférieur aux 4 000 francs de ses revenus de minifondistes. A Cocoyer, au contraire, l'attributaire arrive à un revenu net de 2 300 francs l'année de l'intallation et de 5 300 francs ensuite. Longueueau a le handicap supplémentaire d'avoir peu de colons, c'est-à-dire de producteurs potentiels, et sera encore moins satisfaisant encore que Roujol. D'où les apports personnels impayés, les lacunes d'intensification et une tendance à la double activité voire à l'abandon de lot sur ces deux imposantes opérations de la Côte-au-Vent. La part du budget de leur SICAAP prévue pour la formation et l'encadrement sera utilisée pour solder les impayés au niveau du foncier, ce qui accroît le cercle vicieux de leur faible développement.

Le bilan global des opérations de la SATEC à partir des carnets de lotissement donne une idée sur l'implication et la motivation des bénéfici-

ciaires de lots. Sur 619 attributaires installés sur 1 910 hectares, la SATEC a établi le classement suivant :

- 198 chefs d'exploitation (606 ha) jugés réceptifs aux conseils - en adoptant essentiellement les engrais, la pulvérisation de pesticide et l'insémination artificielle - 109 d'entre eux ont en outre accepté un projet de développement élaboré avec leur encadrement, projets qui sont pour moitié canne ou pangola et pour moitié diversifié vers d'autres systèmes,
- 209 chefs d'exploitation (654 ha) jugés non réceptifs n'appliquent peu ou pas les techniques proposées,
- 212 attributaires (300 ha) ont été perdus de vue, pour une moitié par retard ou absence d'encadrement.

- sans compter 350 hectares non attribués et 346 hectares de friches. On mesure ainsi le niveau de réussite de révolution verte locale.

Les grands domaines vont eux-mêmes faire des tentatives de diversification manquées (sisal, porc, pêche, plaques agglomérées en bagasse, hôtellerie) quand ils sortent des spéculations déjà sur place. Ainsi la banane en Côte-au-Vent et, dans une moindre mesure, l'élevage laitier en Nord Grande-Terre, seront les deux seules tentatives probantes. Côté canne, la poursuite de leurs recherches en matière de forage pour l'irrigation afin de conjurer le handicap de la Grande-Terre a peu de succès (Médeiros 1970). Il y a en fait déjà fort à faire pour poursuivre une mécanisation cannière en retard. Les petits et moyens domaines restent arrivés à faire adopter le cane loader, Sainte-Marthe notamment en 1965. Les plus grands domaines commencent à utiliser la machine à récolter sur canne brûlée, la première arrivera sur Bonne-Mère en 1968 et deux continuous loaders suivront.

En 1970, la récolte est faite en différents chantiers selon les proportions suivantes (SATEC 1970) :

Usines :	Machine à récolter	1 %
	Continuous loader	3 %
	Cane loader	19,4 %
	100 % manuel	19 %
Planteurs :	Cane loader	2 %
	RAC	0,6 %
	100 % manuel	55 %

On voit que la mécanisation reste limitée. Cela tient à plusieurs raisons. D'abord, le redécoupage et le remodelage des plantations sont coûteux car le réécartement des rangs de 1,45 à 1,65 mètres pour le passage des machines diminue le bombement qui sert au drainage de surface en passant du large billon banco de 5 rangs en petits billons Louisiane d'un seul rang (cf. fig. 7b). Par ailleurs, la mécanisation crée des tensions sociales par la menace qu'elle constitue pour l'emploi.

A la fin des années soixante, le pouvoir des usines s'est amoindri en particulier dans les rapports de travail avec les minifondistes (Dagenais 1969). Les événements sanglants de 1967 à base de tensions raciales et de revendications sociales peuvent être compris comme la marque d'une rupture avec l'ordre ancien et comme un signe de déconvenue vis à vis de l'intégration à un pays industriel. Le temps des casques coloniaux et de la Guadeloupe agraire est révolu, celui du développement local tarde à venir.

Le secteur secondaire et le secteur tertiaire offrent des rémunérations plus importantes et plus régulières du travail et du capital. Leur développement par une législation centrale qui réduit aussi le pouvoir des usines sonne le glas de la société post-esclavagiste dominée par le domaine sucrier. Une réforme foncière – au sens d'un projet à part entière pour une nouvelle agriculture générant une nouvelle société – n'est plus à mettre en œuvre parce que le pilier de la société locale est affaibli. C'est plutôt sa crise, au contraire, qui risque maintenant de faire disparaître toute une filière avec lui.

La réforme foncière va tendre à se fondre dans l'effort global d'adaptation des structures de production cannière à une économie qui localement revient à stimuler la demande d'un isolat sous-productif. A la fin des années soixante, les marges de progrès offertes par une révolution verte facile à mettre en œuvre de concert avec l'accession souhaitée à la propriété foncière sont sans doute épuisées. Le chemin qui va du minifundio au paysannat se heurte à l'obstacle d'une accumulation de moyens de production le plus souvent impossible à réaliser. La voie porto-ricaine de la gestion en coopérative de l'unité agro-industrielle a été à peine engagée avec Marie-Galante.

A la veille d'un effondrement de la production, il n'y a donc presque aucune marge de manœuvre pour imaginer un processus différent au triptyque de la plantation en crise : morcellement, concentration et immigration. Ce qui n'offre bien entendu aucune perspective à une époque où se déroule d'importants phénomènes économiques ou politiques tels que l'expansion des exportations agricoles américaines, l'avènement de la politique agricole commune ou la révolution agraire cubaine. D'autres problèmes tels que le désenchantement de la première vague de migrants sur la Métropole ou l'excessive inflation locale éveillent une acculturation synonyme d'assistantat. L'ébranlement du secteur sucrier s'y ajoute pour remettre en question la Départementalisation. Bientôt à l'opposition collectiviste locale s'ajoutera un mouvement indépendantiste proche du courant gauchiste, qui rejette la société de consommation, et de la révolte guévariste, qui s'intéresse aux valeurs traditionnelles préservées par le petit exploitant. Pour la première fois, les milieux intellectuels vont chercher à voir sur le minifundio autre chose qu'une agriculture désordonnée et archaïque.

Le déclin de 1971 à 1980 : l'aboutissement ultime de la régulation foncière traditionnelle avec des ventes accrues de cannaies d'usine

Les années soixante-dix voient les tendances des années soixante s'amplifier brutalement en commençant par des années de dures grèves et de sécheresses et en se poursuivant par une élévation des prix des produits intermédiaires. Entre 1971 et 1980, la production a en effet un aspect de palier deux fois moins élevé que le précédent (cf. fig. 6). C'est en outre à partir de 1970 que la Guadeloupe ne remplit plus son quota et que la banane devient sa première denrée d'exportation devant le sucre. Les charges salariales et sociales (x 3,76) dépassent largement un produit brut sucrier départemental stabilisé (x 1,10) grâce à l'accroissement du prix du sucre (x 2,25) qui compense la chute de production. La fermeture de quatre usines ne ramène pas le produit brut sucrier par usine à un

Figure 7. - La mécanisation de la plantation (d'après Carlos Médeiros 1970).

Figure 7a. - La modernisation de la plantation des boutures.

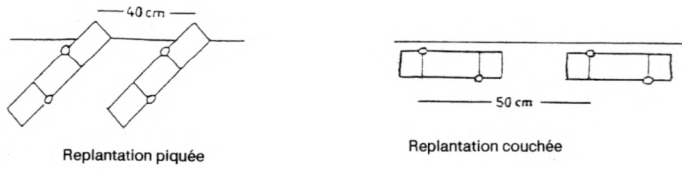
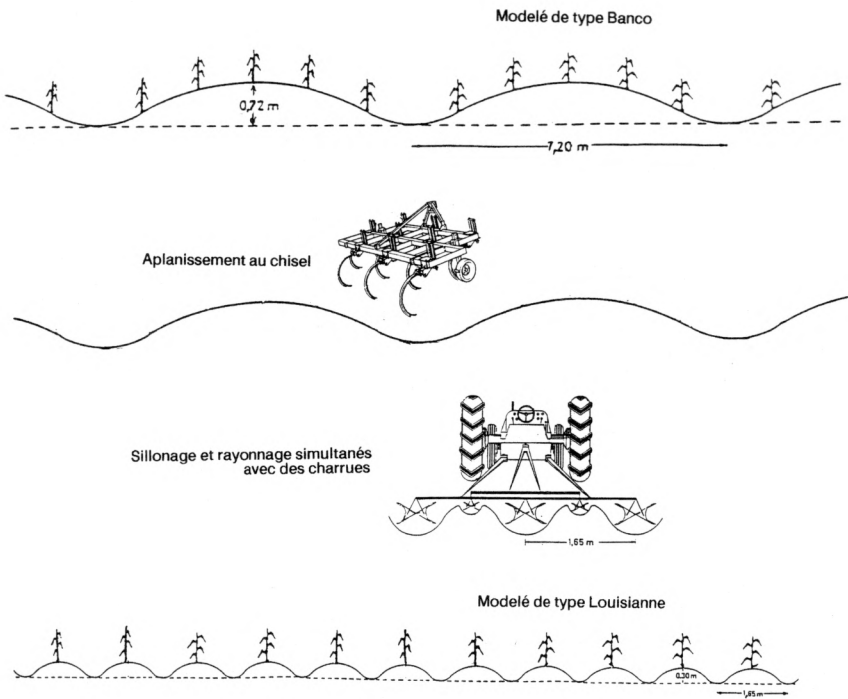


Figure 7b. - Le remodelage des terres.



rapport suffisant (x 1,99) (cf. fig. 6). En assez bon état de marche, les unités désaffectées fourniront des pièces de rechange aux usines restantes (Noirtin 1984). Ces dernières ne cessent d'accroître leur capacité de broyage, ce qui divise par deux la durée de la récolte en 1980 par rapport aux années cinquante.

Le secteur agricole connaît à nouveau de violentes tensions sociales dues à des crispations qui se libèrent après une longue période d'exacerbation. Le fossé toujours plus critique entre les charges salariales et le produit cannier va pousser les usines à mettre en œuvre la semi-mécanisation et la mécanisation de la récolte. Les chantiers au cane loader et à la machine à récolter sont en effet de 35 % moins chers que la récolte entièrement manuelle. Ils sont cependant rejetés depuis plus de dix ans par les ouvriers qui craignent de perdre leur emploi.

La récolte est le poste principal des charges cannières qui sont plus importantes en Guadeloupe que dans d'autres pays tropicaux à cause du niveau de salaire plus élevé et de la protection du salariat dans les DOM (Médeiros 1970). Peu après l'entrée dans la CEE, les pouvoirs publics se préoccupent de ce retard de compétitivité et incitent usines et petits producteurs à mécaniser en subventionnant le remodelage par l'intermédiaire de l'ASGAF (Association de Guadeloupe pour l'Aménagement Foncier) et selon un barème qui est dégressif en fonction inverse de la taille d'exploitation.

L'introduction du chantier de récolte totalement mécanisé piétine avec l'arrivée en 1974 seulement (Noirtin 1987) d'un nouveau type de machine à récolter pouvant couper des cannes sans les brûler (cf. Planche II). La progression du chantier semi-mécanisé au cane loader se fait, elle, en employant des coupeurs haïtiens non sans heurts avec les ouvriers guadeloupéens. La préfecture fait intervenir les CRS dans les champs de canne pour protéger de tels chantiers de coupe. Cela déclenche des mobilisations locales non moins importantes avec, en point d'orgue, la grève de la faim du père Chérubin Céleste. Il faut noter que les tensions et les violences secouent aussi le secteur bananier avec des déversements de régimes devant la préfecture et d'après négociations sur les salaires. L'assassinat sans auteur ni motif avérés de Max Martin, représentant d'une opposition résolue des gros planteurs aux élévations de salaires, amplifie encore d'un ton la violence sur fond d'impasse sociale qui caractérise les années soixante-dix.

Aux troubles sociaux et à la sécheresse vont en outre s'ajouter les difficultés techniques. En remodelant le billon banco en banquette Louisiane on repère mal la roche mère qui affleure. L'érosion qui en découle discréditera l'ASGAF et l'image du remodelage. D'autre part, la mécanisation, faite dans l'urgence et la menace de l'incendie des machines, n'est pas sans nécessiter des mises au point pour éviter le dessouchage des cannes et limiter les ingressions de terre et de paille dans les livraisons. Enfin, une nouvelle maladie cryptogamique, le charbon, apparaîtra dans la seconde moitié des années soixante-dix. Ce marasme généralisé va gravement affaiblir la filière sucre locale et réduire ses perspectives de développement.

En effet, les efforts de mécanisation vont être insuffisants pour envisager de poursuivre le processus de concentration par économies d'échelle et gains de productivité sur des domaines de taille accrue. Ainsi

la SIAPAP, qui est le plus gros groupe sucrier du département, va liquider sa filiale agricole la SAG après une période de désinvestissement dans l'entretien des champs de canne. Elle ferme peu après ses deux usines coup sur coup, Blanchet en 1980 et surtout Darboussier en 1981. Jamais auparavant la sélection économique n'avait touché les plus grosses unités.

Plus globalement, la signature des protocoles Haberer en 1979 constitue une promesse de vente de presque toutes les terres de la SIAPAP ainsi que de la SAUB et de Grosse-Montagne. Les champs de cannes en faire-valoir direct de ces usines en font partie, Gardel et dans une faible mesure Grosse-Montagne restant les seules à pouvoir en supporter les déficits. La concentration de champs de canne en faire-valoir direct par usine avait atteint 1 160 hectares en 1980 alors qu'elle n'était que de 920 hectares en 1960. Le protocole Haberer va inverser totalement cette évolution historique. Un pan industriel établi par le CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) prévoit un report des livraisons de cannes sur les trois usines qui demeurent dans les deux îles principales.

L'importance sans précédent du transfert de la production de canne sur des petits planteurs semble être le signe d'une diminution irrémédiable du potentiel cannier si on s'en réfère à un récent passé. Ce train crucial de réforme foncière promet beaucoup de difficultés à la SAFER qui termine déjà laborieusement un premier train de lotissements en 1979. De même les perspectives d'expansion en taille des usines semblent-elles se réduire, ce qui fait perdre au secteur sucrier la clé de voûte de son équilibre.

De son côté, le minifondiste voit son produit brut cannier (x 3,76) continuer de s'accroître un peu plus que les salaires (x 3,52) de 1971 à 1980. L'accroissement du prix de la canne (x 2,42) y est prédominant par rapport à ceux de la cannaie moyenne et du rendement. L'Etat apporte une aide à la tonne de canne, et même une prime à la replantation, pour stimuler les petits livreurs qui poursuivent leur progression dans la part d'approvisionnement des usines (46,5 % en 1971-72 et 52,5 % en 1980-81) mais pas en valeur absolue puisque la production est divisée par deux. L'augmentation des charges opérationnelles (engrais, herbicides,...) contribue sans doute à éclaircir leurs rangs. Le minifondiste qui devient parfois pluri-actif extra-agricole semble même rechercher également le placement dans l'acquisition foncière.

Les grèves de la première moitié des années soixante-dix sont particulièrement dures. Les syndicats autonomistes traditionnels, la CGTG (Confédération Générale des Travailleurs de Guadeloupe) et la CFDT locale notamment, voient en effet leurs revendications surenchérées par un syndicat créé en 1970, l'UTA (Union des Travailleurs Agricoles). Sous la pression des usines qui distinguent salariat et petite production, ce dernier sera reconnu en 1972 mais avec la création parallèle de l'UPG (Union des Paysans Pauvres de Guadeloupe). Issu d'une des tendances indépendantistes se réclamant de Frantz Fanon, l'UTA-UPG tente de promouvoir l'émergence de valeurs nationales à partir des valeurs culturelles rurales et de la réappropriation des terres. Entre gauchisme et guévarisme, son action reste plutôt isolée à l'activité cannière. Les ouvriers des usines restent fidèles aux syndicats traditionnels plus ou moins autonomistes sauf à la SOSUGAT où l'UTA devient leader.

La mouvance indépendantiste suscite un sentiment mêlé de sympathie, de rejet et de crainte de la part d'une société locale qui cherche une voie de développement, qui a mauvaise conscience de son assistanat et qui voit s'égrener des nuits bleues plutôt bon enfant comme des attentats politiques dramatiques et des manifestations non sans dérapage racial ainsi que lors de l'affaire Faisan en 1986. Actifs dans des secteurs variés, les syndicats traditionnels comme indépendantistes trouvent suranné et misérabiliste l'agrarisme de gauche qui s'attache aux symboles forts de la plantation comme la terre et la canne. L'UTA-UPG reflète pourtant assez bien le profil composite du minifondiste et sa situation de marginal dans la nouvelle société de consommation en soutenant des revendications telles que la suppression du paiement à la richesse saccharimétrique et de la coupe à la surface, la baisse de la durée de la journée de travail ou l'emploi des charrettes. Il pénètre peu le secteur de la banane mais assez bien le milieu cannier. Il contribuera sans doute à acquérir des avantages de type assimilateur, tels que le complément d'élévation des salaires agricoles et l'abrogation du SMAG (Salaire Minimum Agricole Garanti) en 1975 mais en réaffirmant la place du minifondiste dans la société locale. Plus dans son optique idéologique, il mettra en œuvre un certain nombre de squattages de terres appelés plus couramment occupations (Broussillon 1979).

Ces occupations illégales ont une importance quantitative limitée ((650 ha), une localisation centrée sur les bassins canniers et des opportunités diverses. Le squattage des terres vendues à la CFM (Compagnie Fruitière de Marseille) sur Sainte-Rose et celui de l'habitation Duchassaing acquise par l'INRA semblent des motivations assez proches. Ils maintiennent des colons là où une expérience d'agriculture moderne mais peu favorable à la main d'œuvre locale était proposée et font reculer ce qui constitue pour l'UTA-UPG des symboles du colonialisme et de l'assimilation. Les habitations Delisle et Bonne-Veine sont, elles, squattées par refus de restructuration d'un ancien système canne/élevage éventuellement charbon de bois. Elles peuvent être déclenchées par un problème de communication entre, d'une part, des ruraux peu habitués aux problèmes administratifs ou parfois illettrés et, d'autre part, des propriétaires qui, en vendant, rompent une tradition de gestion de proximité aux antipodes de la procédure de préemption.

Les occupations ne correspondent pas à une pression foncière particulière des petits exploitants, car cette pression est globalement limitée comme le montre le faible nombre des concessions sur le domaine du département (ONF 1985). Elles sont donc révélatrices du vide que laisse derrière elle la plantation en repli et la difficulté des minifondistes à trouver leur place dans une agriculture moderne. Les occupants vont progressivement avoir de bons rapports avec les usines par un mutuel intérêt à préserver les quantités livrées. Les cannaies des occupations fournissent en effet plus de 4 000 tonnes et sont parfois comme à Galba réputées bien cultivées. Elles ont un important retentissement médiatique car la réforme foncière n'a pas apporté les solutions escomptées pour renforcer l'agriculture. Au contraire, les activités d'une population devenue à majorité urbaine semblent grignoter le territoire rural et des élus ont obtenu dès la fin des années soixante l'implantation d'une SAFER (Société d'Amé-

nagement Foncier et d'établissement Rural) avec un seuil très bas de notification de vente pour repérer les reconversions de terre agricole.

C'est donc la SAFER qui rachète au début des années soixante-dix une première masse de terre du même ordre de grandeur que celle de la SATEC mais dans un laps de temps plus restreint. Dans ce qui est son premier train de réforme foncière, elle propose un mode de lotissement semblable à cette dernière avec un lot moyen de 4,4 ha et un cahier des charges identique. Le Crédit Agricole, par contre, accroîtra un peu l'apport initial (20 %) et mettra en place le cas échéant une assurance en cas de décès. Par ailleurs, la SAFER abandonnera les lots habitat car les ruraux commencent à subvenir à leur logement. Ils bâtissent même en dur grâce au sable des plages et le mitage des terres agricoles devient un véritable danger. Les trois principaux lotissements de la SAFER, situés en Grande-Terre, sont toutefois bloqués plusieurs années durant par le Crédit Agricole qui continue à mettre en évidence la difficile adaptation du secteur sucrier à la Départementalisation. Plus concrètement, il attend des garanties de l'Etat pour des opérations lourdes à gérer et en retard de paiement de la part des attributaires peu solvables.

La SAFER termine quelques lotissements dont les attributaires ne posent pas de problème de solvabilité et laisse en 1972 le CTCS, la DDA et la SAUB s'occuper de l'habitation Marie-Thérèse qui vient d'être retirée de son portefeuille à lotir. Cette habitation, qui a déjà connu un projet de la SATEC ajourné en 1961, voit déployer ses 41 colons sur la totalité de ses 171 hectares. On la retrouvera dans le second train de réforme foncière de la SAFER. Parallèlement, la SODEG fait une tentative infructueuse d'installation de colons de l'habitation Jarry, qui est destinée à devenir la première zone industrielle de Guadeloupe, sur les habitations de Là-Haut (432 ha) et de La Mahaudière (22 ha) en Nord Grande-Terre. Signe des temps, les colons préfèrent trouver du travail sur place à Jarry.

Des intérêts annuels calculés sur la valeur des lots qui sont en attente de rétrocession provoquent des tensions avec les attributaires qui le fustigent déjà pour la parcimonie de ces prêts. La situation finira par se débloquer par un soutien complémentaire de l'Etat. Annoncé sur place en 1974 par le Président de la République, ce soutien prendra les formes d'une garantie de 50 % sur le montant des encours et d'un octroi de 5 000 Francs par attributaire qui sera versé en 1977. Cette somme, destinée à soutenir la constitution de l'apport initial et à apaiser l'émotion créée par les intérêts d'actualisation des lots bloqués, sera financée par le FASASA (Fond d'Action Sociale d'Aménagement des Structures Agricoles).

L'équivalent des carnets de lotissement n'existe pas dans les archives sur place. Mais, comme pour Roujol, les cartes des faire-valoir et de l'utilisation de terres avant lotissement, existent pour l'opération de Labarthe-Desvarieux que la SAFER a mené en Est Grande-Terre. En outre les photographies aériennes interprétées par la DDAF et surtout les dossiers des candidatures retenues donnent des compléments précieux sur ce lotissement. Ils permettent de connaître la situation et les aspirations des ruraux qui souhaitent accroître leur surface agricole ainsi que les nouveaux problèmes liés au lotissement, ceci durant le marasme du milieu des années soixante-dix.

Des 114 bénéficiaires, 58 sont colons sur place. Ils sont installés sur 557 hectares de lots, dont un peu plus de la moitié permet une culture

cannière de bon rendement. Par ailleurs, les deux tiers de ces 557 hectares sont du faire-valoir direct de l'usine Sainte-Marthe qui ferme au même moment. Il a un reliquat de 85 hectares de voirie et de terres de trop faible valeur pour être rétrocédées. En outre, les candidats installés détiennent 289 hectares de terres hors lotissement ce qui forme donc en fait un ensemble 846 hectares de surface agricole réaménagée. Les femmes sont au nombre de 14. La clause du cahier des charges limitant l'âge ramène l'âge moyen à 39 ans (47 ans en Grande-Terre). L'analphabétisme concerne 20 personnes qui contrôlent difficilement l'écriture et 12 qui signent leur déclaration d'une empreinte digitale.

Les perspectives de transmission de l'exploitation aux enfants et leur éducation semblent hypothéquées pour un nombre mineur mais notable de cas même si ces cas font d'une certaine façon partie de la coutume populaire aux Antilles. 24 hommes sont en effet déclarés « célibataires avec enfants » (4 enfants en moyenne) et, parmi les 14 femmes attributaires, quatre d'entre elles ont des enfants de plusieurs pères.

Les menaces de mitage foncier sont réelles. Les 100 attributaires ayant une descendance élèvent en moyenne 4 à 5 enfants, parfois plus de dix, dans un habitat restreint qui ne demande qu'à s'étendre. En effet, sur les 101 candidats ayant répondu à la rubrique « habitat », 13 n'ont pas de logement privatif et vivent dans leur famille. Dans les autres cas, installée sur des pierres ou sur une plate forme en tuf, la case en bois domine (64 cas connus), à côté de la case entourée d'une véranda de béton (13 cas connus) et de l'habitation en dur (11 cas connus). Les installations dans les agglomérations sont moins fréquentes (33 cas) que l'habitat rural (52 cas) dense au bord de route ou dispersé. La tentation de s'installer sur le lot près des cultures est donc suffisante pour constituer un habitat épars handicapant la mécanisation collective des petites plantations de canne.

Les attributaires constituent une population dont l'éventail social est caractéristique des campagnes des DOM. Comme le montre le tableau ci-après, cet éventail est le fruit d'un croisement entre le gradient salarié/colon/planteur du minifondisme et la gamme des activités extra-agricoles ouvrier/employé/artisan/commerçant.

La SAFER a tiré au mieux parti de cette palette pour affirmer la vocation socio-structurelle de son lotissement comme pour y renforcer la production de canne et pour assurer un minimum de cas solvables au Crédit Agricole. Sur les 110 cas suffisamment instruits, on peut constater que :

- 97 ont une vocation sociale (83 minifondistes, dont certains ont perdu leur emploi à l'usine, et 12 ouvriers ruraux),

- 3 cas sont des professionnels agricoles qui livrent d'importantes quantités,

- et 10 cas sont des pluriactifs extra-agricoles de bonne solvabilité.

Avant lotissement, les attributaires cultivaient en faire-valoir direct ou indirect une surface moyenne 3,3 hectares, dont 1,8 hectare en canne, 1,4 hectares en prairie et 0,13 hectares en cultures vivrières. Le rendement cannier moyen était de 55 t/ha et seulement 20 bénéficiaires de lots dépassaient les 70 t/ha. L'élevage bovin, mis en œuvre par presque tous, se faisait avec une charge moyenne d'environ 7 Unités Gros Bétail par ha avec des variations de 0,7 à 27 UGB/ha qui traduisent une grande variété

Catégories socio-professionnelles (SAU détenue)	Effectifs	SAU détenues avant et après lotissement
Ouvrier industriel (> 150 j.) colon ou propriétaire (1 à 3 ha)	6	2,1 ha à 6 ha
Ouvrier agricole (> 120 j.) colon ou propriétaire (1 à 3 ha)	13	«
Ouvrier agricole (< 120 j.) colon ou propriétaire (2 à 22 ha)	29	2,8 ha à 6 ha
Exploitant cannier uniquement en colonat (2 à 6 ha)	21	2,8 ha à 7,3 ha
Exploitant cannier uniquement en propriété (moyenne 4 ha)	3	7,8 ha à 11 ha
Exploitant cannier en faire-valoir mixte (7 à 11 ha)	13	«
Exploitant mixte prestataire de travaux agricoles (4 à 5 ha)	2	4,8 ha à 10,8 ha
Employé d'usine, exploitant en ppté (26 ha) et colonat (10 ha)	1	36,5 ha à 41,9 ha
Transporteurs et commerçant pptaires ou colons (2 à 6 ha)	5	3,7 ha à 7,6 ha
Employé de banque, pompiste, auto-école et économe exploitant en propriété ou en colonat (2 à 4 ha)	5	3,1 ha à 6 ha
Maçons, mécaniciens, forgeron, jardinier, garde particulier exploitant en propriété ou en colonat (1 à 6 ha)	12	2,8 ha à 6,4 ha
Total	110	3,3 ha à 7,4 ha

de pratique : tenue au piquet, tenue en parc voire divagation en bord des routes. On compte également 5 troupeaux caprins de 20 têtes environ et deux troupeaux porcins de 30 et 40 têtes, ainsi que 19 chevaux rescapés de l'ultime encadrement agricole monté des habitations. Il y a 41 cas de culture à forte valeur ajoutée, maraîchage et bananeraie.

La SAFER propose un modèle de polyculture-élevage sur 5 hectares comprenant : 2,5 hectares de canne, 2 hectares de prairie et 0,5 hectare de maraîchage. Devant répartir un important faire-valoir direct d'usine couvrant un relief karstique, elle devra procéder à une distribution propice à l'élevage sur morne et favorable aux cultures en coulée, tout en intégrant la présence de mares. D'où l'originalité de Labarthe-Devarieux par l'octroi de deux parcelles distinctes, chacune à une extrémité de la toposéquence, qui amène à découper 169 lots pour 114 attributaires.

Les réponses à la rubrique « vœux du candidat » des fiches d'attribution correspondent plus ou moins à l'objectif de la SAFER. Seule la taille du lot connaît un taux de réponse significatif traduisant un fréquent intérêt pour une fourchette de 4 à 5 hectares et dans une moindre mesure pour 2 à 3 hectares. La localisation du lot laisse indécis la moitié de attributaires, l'autre moitié se prononçant surtout pour une proximité avec les terres déjà détenues et rarement pour l'acquisition du faire-valoir direct du domaine sucrier. Quant au choix des spéculations à mettre en

œuvre, seulement un quart des attributaires l'a fait et le plus souvent alors en faveur du tandem traditionnel canne/élevage.

Tout ceci correspond à la conjoncture de crise du secteur sucrier dans une société de consommation qui se confirme. Les efforts des conseillers, le soutien du prix de la canne et les 5 000 francs du FASASA, n'actualisent que faiblement les conditions d'installation par rapport au lotissement de Cocoyer de la SATEC qui n'est situé qu'à 10 km à l'ouest. Les photographies aériennes de 1980 et 1984 montre un retrait de la canne des mornes mais aussi des coulées sur Labarthe-Desvarieux.

Le transfert de cannaies sur les planteurs avec perte de production est général. La contribution des petits planteurs baisse dans les faits à peine moins que celle des usines ou des colons (cf. fig. 6) alors même que près de 1 000 hectares de cannaies d'usines leur ont été rétrocédés par réforme foncière. Pour prévenir ce phénomène, on laissera des cannes récemment plantées sur les lots.

Il ressort de la première expérience de la SAFER que ses installations sont insatisfaisantes tant au niveau du revenu agricole que du profil d'agriculteur. Un nouveau syndicat de producteurs agricoles, le CDJA (Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs) de Guadeloupe, voit le jour en 1978 revendiquant justement la parité du revenu agricole avec celui des autres secteurs et le développement de la mono-activité. Il se mobilise sur une critique de la réforme foncière dont il n'exclut par la légitimité, contrairement à l'UTA-UPG, mais seulement les modalités. Il sera un certain temps à l'écart des grands événements de la vie du secteur sucrier jusqu'aux réflexions sur les objectifs et les moyens du second train de réforme foncière de la SAFER.

Les années soixante-dix se concluent globalement par un épuisement des possibilités d'adaptation de la filière sucre, que ce soit au niveau des morcellements d'habitation qui sont de plus en plus difficiles, au niveau des concentrations de domaines qui appartiennent au passé ainsi qu'au niveau de l'immigration et de la mécanisation qui sont rejetées socialement.

Un palier inférieur fragile depuis 1980 : de nouvelles modalités pour découper les dernières terres d'usine

Comme l'activité sucrière n'évite l'agonie que grâce à l'aide des pouvoirs publics, l'analyse de son équilibre économique perd une part de sa pertinence. Deux usines, la SAUB et Grosse-Montagne, deviennent l'une après l'autre des sociétés d'économie mixte sur le modèle de la SOSUMAG qui leur fournit d'ailleurs conseil et encadrement. De plus, le non prélèvement des charges sociales s'ajoute aux subventions d'équipement voire, durant une courte période, à l'indexation d'une marge sur le prix d'intervention du sucre (Cédelle et Tétu 1983).

Nous noterons cependant que les éléments habituels de déséquilibre à moyen terme s'estompent quelque peu. En effet, de 1981 à 1993, la différence d'accroissement entre le produit brut sucrier par usine (x 1,67) et les salaires (x 1,80) se réduit. La production cannière, essentiellement assurée par les petits planteurs, baisse globalement peu. Le produit brut cannier (x 4,12) atteint une progression bien supérieure à celle des salaires et dans un rapport jamais connu auparavant. Le soutien du prix de

la tonne de canne (x 2,48) (cf. fig. 6) est cependant l'élément prédominant de cette progression du produit cannier.

Les variations du simple au double de la production constituent cependant un problème préoccupant (cf. fig. 6). Elles sont dues à la fragilité des petites plantations face aux catastrophes naturelles et aux plans massifs de subvention pour les soutenir. La déstructuration de la plantation et les négociations sur l'usine à fermer pour rentabiliser les autres sont telles qu'on parle de primes interlopes données pour décider les planteurs à livrer leurs cannes. Par ailleurs, l'arrivée du RMI (revenu minimum d'insertion) à la fin des années quatre-vingts dissuade encore un peu plus le Guadeloupéen de prendre part au travail saisonnier de la récolte comme à la production cannière.

La SAFER se voit une seconde fois contrainte à stopper ses installations par le Crédit Agricole qui refuse ses prêts. Ce dernier, pris dans la contradiction de sa raison sociale et de sa préoccupation de rentabilité, se fait chansonner sur des airs de gros-ka pour sa propension à financer la consommation plutôt que l'agriculture. Le Comité Directeur de Réforme Foncière va suspendre la rétrocession de son important portefeuille de 10 642 hectares (cf. fig. 1 & 3), ceci afin de concevoir un modèle d'installation plus viable. Pendant cinq années de réflexions, CDJA et UTA-UPG confrontent leurs arguments. Le premier milite pour l'installation d'attributaires mono-actifs de moins de 35 ans sur une exploitation permettant une parité de revenu avec les autres secteurs. Le second, qui pratique une politique de la chaise vide aux réunions officielles, négocie en fait le maintien des minifondistes sur leur colonat, une installation d'ouvriers sur des lopins et une exploitation en commun du reliquat de terres en faire-valoir direct des usines. Durant cette période, la SAFER de Guadeloupe se retrouve planteur de 3 500 hectares et bailleuse de 5 600 hectares de colonat par dérogation pour sauver la filière canne.

Un accord finit par voir le jour début 1985. La rétrocession se fera par GFA (Groupement Foncier Agricole). L'attributaire est essentiellement sélectionné parmi les colons de moins de 35 ans, entre 35 et 45 ans s'il a un descendant, avec une option favorable pour ceux qui détiennent un diplôme agricole. Il doit acquérir au moins 40 % des parts et être locataire à ferme du reste. La SEFAG (Société d'Épargne Foncière et d'Aménagement de la Guadeloupe), qui acquiert ces 60 % restant, sera dotée des moyens financiers nécessaires par la puissance publique. L'attributaire doit faire une formation conséquente de 600 heures et est invité à utiliser les outils mis à sa disposition par le CNASEA, notamment le PAM (plan d'amélioration de matériel) et le SUAGER (Service d'Utilité Agricole de Gestion et d'Économie Rurale). Ceci permet d'accroître la taille du lot à 10 hectares en moyenne, un cahier des charges stipulant souvent l'obligation d'en cultiver au moins 60 % en canne. Notons que, pour libérer les terres en colonat, sont instaurés des indemnités de départ, des petits lots de subsistance et des LTS (« logements très sociaux ») pour les colons âgés (CNABRL 1987).

Fin 1991, la SAFER a accompli un progrès décisif en arrivant à libérer 2 400 hectares et en installant 805 attributaires sur 8 120 hectares en 42 GFA. Demeurent seulement quelques problèmes d'impayés, de pluriactivité persistante, de négligence administrative et 2 500 hectares non libérés par des « colons récalcitrants » (CNASEA 1994).

Parallèlement, des périmètres d'irrigation sont mis en place sur les plateaux Est puis Nord de la Grande-Terre par captage d'eau sur le plus grand cours d'eau au nord de la Basse-Terre humide. Cet équipement hydraulique lève enfin l'hypothèque des aléas de replantation et de production dus aux sécheresses.

En outre, les CUMA et les petits entrepreneurs de travaux agricoles se développent. La mécanisation de la récolte en général, fait des progrès notables et s'homogénéise avec la disparition des RAC et des continuous loaders. De nos jours, elle concerne 90 % de la récolte dans les proportions suivantes (CTICS 1995) :

100 % manuelle	10 %
cane loader	60 %
machine à récolter	30 %

Ces deux progrès techniques n'apportent toutefois pas le succès escompté pour la canne. D'une part, parce que l'irrigation n'est que peu utilisée pour la canne pour profiter au maraîchage (Fabri et al. 1989). D'autre part, parce que les petits exploitants, récents attributaires ou pas, font appel aux CUMA pour libérer du temps vers des activités maraîchères ou autres (*ibid.*). Ce faisant, ils voient fondre leur marge cannière et évoluent vers le profil de rentier sur leur sole cannière.

Les approches idéologiques des syndicats comme la démarche pragmatique de la profession sont impuissantes à éviter ce phénomène. Dans une Guadeloupe urbanisée où la canne est passée en arrière plan, cette contradiction de la réforme foncière passe pour ainsi dire inaperçue. Dans ce contexte, la mise en valeur du patrimoine rural est un thème qui émerge. L'examen des logiques des petits producteurs vivriers n'est pas sans sensibiliser à ce thème, notamment par une contribution sur la Côte-sous-le-Vent qui est connue pour son enclavement culturel (Bory & François 1982). En proposant la recherche d'un modèle alternatif à la plantation à partir des logiques propres des agricultures de subsistance (Bory 1985, Bory et al. 1985), cette mouvance reste à l'écart des enjeux dominants sur l'agriculture locale. Elle illustre pourtant le caractère transitoire et incertain de cette dernière. En outre, elle n'est pas sans considération de type écologiste et correspond au développement du goût pour les produits alimentaires élaborés dans le respect de l'environnement.

5. ECHECS ET LACUNES DANS LA MÉCANISATION DE LA RÉCOLTE POUR LES PETITS PRODUCTEURS

Insensiblement donc, la reprise de machines agricoles avec les terres par la SAFER et le développement rapide des CUMA sur le modèle des usines élèvent la productivité mais par une mécanisation inadaptée aux minifondistes.

Ce biais dans l'intensification n'est peut-être pas sans relation avec la chute du potentiel cannier en dépit des efforts réalisés pour accroître la sole cannière moyenne du minifondiste. En effet, les deux derniers recensements généraux de l'agriculture (RGA de 1981 et de 1988) montrent une grande faiblesse des effectifs pour les exploitations cannières ayant une taille supérieure à 4 hectares.

Or 4 hectares correspond assez bien au rendement cannier (44 t/ha), à la capacité de coupe journalière du petit planteur en Guadeloupe (3 t/j) et à la durée moyenne actuelle de la roulaison des usines (60 j) :

$$(44 \text{ t/ha} \times 4 \text{ ha}) : 3 \text{ t/j} = 60 \text{ j}$$

Ce constat est renforcé par deux caractéristiques du système de production cannier actuel : le chargement au cane loader et la progression de la diversification.

On déplace, en effet, rarement un cane loader pour une surface inférieure à 0,5 hectare qui correspond à un tonnage de 20 à 30 tonnes de canne. Comme ces quantités dépassent de beaucoup la capacité journalière de coupe d'un planteur et d'un aide, la coupe est étalée sur plusieurs jours avant le chargement, d'où une perte en richesse saccharimétrique et donc en revenu cannier.

En outre, on a vu que l'irrigation des bassins canniers favorise les cultures maraîchères et fruitières qui sont mieux rémunératrices et plus fortement utilisatrices de main-d'œuvre que la canne. La tomate de càrème (saison sèche) notamment, de culture plus facile que la tomate d'hivernage (saison des pluies), arrive en pleine roulaison et est en compétition favorable par rapport à la canne en occupant le temps des petits exploitants.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les agriculteurs laissent la place au tandem cane loader/coupeur haïtien ou à la machine à récolter (Chabert & Deverre 1985, UCG 1990), d'autant que ces deux solutions ont gardé une place sur les lots des attributaires provenant des champs de canne d'usine où elles étaient déjà utilisées.

Les tentatives pour introduire des techniques accroissant la productivité de la récolte à petite échelle n'ont pourtant pas manqué. Nous pensons au coutelas australien essayé en Grande-Terre par le CTCS en 1967, à la coupeuse Mac Connell/Barbados Sugar Research Unit utilisée quelques temps à Marie-Galante à partir de 1974 et à la coupeuse/empileuse de canne entière Legras/CIRAD essayé à la Réunion en 1989. Chacun de ces échecs a ses explications dans ses caractéristiques techniques ou dans le contexte socio-économique de son introduction.

Le coutelas australien, deux ou trois fois plus rapide que la machette par la taylorisation en trois gestes (cf. fig. 8), n'a pourtant pas connu d'expansion. Ce rejet tient sans doute prioritairement au fait que les cannes de Guadeloupe, en particulier les cannes « lourdes » des planteurs, sont souvent peu adaptées à la coupe à l'australienne de par leur vigueur et leur port insuffisamment droit. Nous avons vu également qu'en 1967 le contexte social était tendu suite à une vague de licenciements dans les zones cannières et à d'après négociations sur le passage de la rémunération de la coupe au paquet à celle à la surface. Ceci laisse à penser que le coutelas australien a été rejeté par le minifondiste plus en tant que salarié, qui n'a que peu d'intérêt à participer à un gain de productivité, qu'en tant que planteur. De plus cet outil manuel ouvre peu de perspectives au sein d'une société qui se modernise.

La coupeuse/andaineuse Mac Connell/Sugar Research Unit (cf. Planche III) présente trois inconvénients. Elle laisse derrière elle un andain désordonné de cannes ni effeuillées ni écimées, ce qui avance peu la coupe. Ensuite, elle ne charge pas et nécessite donc le cane loader à un moment où les CUMA progressent difficilement (SATEC 1970), précisé-

ment parce que les minifondistes, avec leurs activités salariées annexes, sont déjà très difficiles à réunir pour rendre un chantier de cane loader rentable. C'est peut-être d'ailleurs l'existence de l'activité salariée du minifondiste qui inspirera en 1985, un projet de SCOTA (Société Coopérative de Travailleurs Agricoles) alternatif au projet de GFA. Enfin, elle prend la place du planteur au moment de la récolte ce qui est a priori contradictoire avec les objectifs de la réforme foncière.

Comparé à la coupeuse/andaineuse, le projet Legras/CIRAD de coupeuse/empileuse n'offre que deux avantages : épailler sommairement les cannes et déposer en tas d'une tonne grâce à son container arrière à déversement automatique. En tandem avec le cane loader, il est moins productif que la machine, ce qui est compensé par sa bonne adaptation à récolter sur les terres en pentes qui sont nombreuses à la Réunion. Il est toutefois plus cher et, comme la coupeuse/andaineuse, prend la place du coopérateur sur ses propres terres (Chastel & Siegmund 1989). Ceci explique peut-être son très faible développement à la Réunion et à Maurice et les recherches ultérieures sur un modèle proche. Ce type de machine n'existe pas en Guadeloupe où, toujours par le biais de la réforme foncière, les champs de canne en pente sont récoltés par les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel en Commun) avec des coupeurs haïtiens et des petits cane-loaders de type Bell 120. On peut considérer bien sûr que c'est une contradiction de la réforme foncière que de voir son organisme officiel conserver une réminiscence de la plantation, et ce, faute d'arriver à promouvoir son modèle d'exploitation.

Globalement donc, le coutelas australien s'est trouvé inadapté plutôt pour des raisons techniques et les petites machines à couper par manque de créneau socio-économique. On peut donc conclure que deux voies peuvent être approfondies : la mécanisation légère en levant des freins d'ordre plutôt technique et une mécanisation plus lourde adaptée au mornes essentiellement par une solution d'organisation. L'importance de la coupe manuelle en Guadeloupe, soit 70 % de la récolte équivalent à 380 000 tonnes de canne et 8 000 hectares de cannaies, montre qu'il y a encore des lacunes en matière de mécanisation de la récolte pour harmoniser la culture de la canne au confort de travail qu'on trouve dans le département.

La mécanisation du coutelas australien dans ses trois gestes fondamentaux – couper la base de la canne, andainer et couper les bouts blancs alignés – serait peut-être intéressante pour le rural guadeloupéen qui souhaite récolter sa canne.

On peut imaginer un débroussailleur adapté, déjà expérimenté sur une première gamme à Porto-Rico (Dutartre 1978), peu coûteux (3 000 à 5 000 francs TTC) et très répandu de nos jours en horticulture (cf. fig. 9, croquis 3 à 6). Un tel mode de coupe évite à l'opérateur de se baisser et de frapper les tiges mais nécessite des cannes assez droites. Un sécateur électrique est également envisageable avec l'avantage d'un bras plus léger à manier car dépourvu d'axe de transmission de la force motrice. Plus cher que le débroussailleur et permettant une moins grande taylorisation des gestes que ce dernier, un tel sécateur pose cependant moins de problèmes de sécurité (pas de scie circulaire au niveau des chevilles, pas de stockage d'essence) et de confort (bruit, vibration et chaleur du moteur, projection éventuelle de bris de pierre).

A ce coutelas mécanique on peut adjoindre un épaillage mécanique en adaptant le souffleur de feuilles également utilisé en horticulture ((4 000 francs TTC) (cf. fig. 9, croquis 1 et 2). La prime de 20 francs par tonne de « canne verte » (non brûlée) amortirait rapidement cet investissement modique. Il y avait encore des aides familiaux pour épailler dans les années soixante-dix, leur emploi est éventuellement envisageable au moins pour l'épaillage mécanique. L'outil ne peut certes remplacer la main mais l'utilisation de bagasse à des fins énergétiques amènera peut-être à revoir la qualité de la livraison, notamment par un épaillage un peu moins strict. Notons que l'épaillage qui évite de brûler la canne, est particulièrement important pour le petit planteur qui subit le plus de retard de livraison et donc de pertes en saccharose. Enfin les propagations d'incendies incontrôlés seraient évitées et l'humidité sous la litière de feuilles favorable à la repousse des rejets serait conservée.

Avec un chargement au cane loader, ce chantier de mécanisation portée de la coupe et de l'épaillage peut même se révéler moins cher que la machine à récolter. Enfin, contrairement au coutelas australien de 1967 qui menaçait les emplois, le planteur d'aujourd'hui, qui n'est plus coupeur de canne, profiterait lui-même de son gain de productivité et pourrait répondre à l'actuel plan de redéploiement de la canne de la CICS (Commission Interprofessionnelle de la Canne et du Sucre) (CICS 1994).

L'ajustement entre geste et caractéristiques techniques est nécessaire, car pour les petits planteurs :

- la coupe des bouts blancs en série (fig. 9, schéma 6) n'est peut-être pas avantageuse,

- la tendance actuelle est à planter la variété R 570, dont le port haut et volubile peut compliquer l'entame d'un rang par un matériel plus encombrant que la machette,

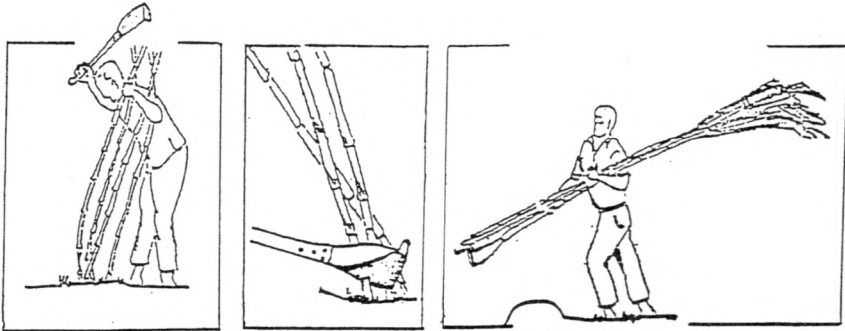
- le paquet de tronçons d'un mètre liés avec les bouts blancs est encore parfois indispensable pour la rupture de charge de la charrette au camion à Marie-Galante.

Quant aux usines, les multiples livraisons par cane loader compliquent leurs approvisionnements par rapport à la machine à récolter qui a peut-être une marge d'expansion par regroupement de parcelles de canne.

Le faible investissement que demande cette proposition peut, cependant, la rendre applicable à un créneau social situé entre l'ouvrier agricole immigré et le salarié guadeloupéen. L'absence de tentative en Guadeloupe et l'échec à Porto-Rico signifient peut-être que ce créneau n'existe pas. A moins que la logique sociale qui veut que le petit exploitant adopte le progrès technique du grand ne prévale, surtout dans un contexte peu favorable à la production économique en générale et à l'agriculture en particulier.

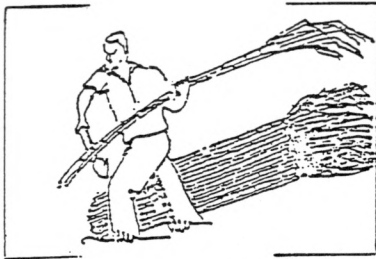
D'un point de vue théorique, le net saut quantitatif réalisé lors des dernières installations de la SAFER fait que cette question illustre bien la situation des petites et moyennes exploitations promues actuellement et pose les questions de fond sur le sens de la réforme foncière en Guadeloupe. Quels sont les traits rémanents de la plantation chez le planteur et dans le système coopératif actuel ? Quels sont leurs caractéristiques adaptées à une agriculture moderne et au contexte local ? Dans quelle mesure la conformité à un projet cohérent de réforme foncière permet-il

Figure 8. - L'introduction manquée d'innovations.
Coupe au coutelas australien (d'après un document SATEC).



1 & 2 - Coupe de la touffe (canne brûlée)
au coutelas à lame pliée

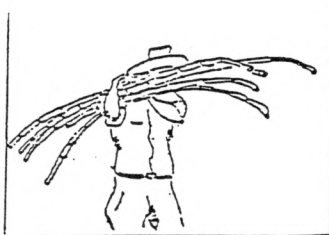
3 - Dépôt de brassée perpendiculairement
au billon à l'aide du becquet



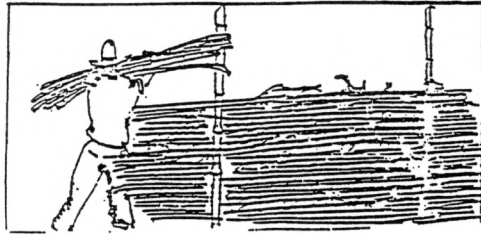
4 - Formation de l'andain



5 - Coupe des bouquets foliaires
au coutelas à lame droite



6 - Transport



7 - Mise en paquet

de trouver des solutions pour le secteur sucrier, pour l'agriculture et pour la gestion de l'espace rural ? La plantation constitue-t-elle un système irréductible qui doit irrémédiablement s'échouer sur l'écueil du haut niveau de vie d'origine exogène ?

D'un point de vue pratique, le plan de sauvegarde de la filière canne élaboré par la CICS (Commission Interprofessionnelle de la Canne et du Sucre) en 1994 pour une durée de cinq ans donne la gamme des orientations que la profession et la puissance publique pensent pouvoir donner

à la filière. Cette gamme est cependant très large, avec des actions nombreuses et variées : de la réexpansion de la canne à la pérennisation des structures foncières, de l'amélioration des rendements au renforcement de l'encadrement professionnel, de l'élévation des revenus à la possibilité d'une double activité non-agricole rurale, et de la prise en compte du rôle de l'agricultrice à celui du renforcement de la famille de l'exploitant... Tout ceci constitue un cadre tendant à promouvoir une exploitation cannière moyenne moderne et solide sous tous ses aspects. Dans sa dimension technique, ce modèle requiert des efforts de mécanisation de la canne, mais implicitement seulement. L'expansion de la canne est, en effet, prévue en tenant compte notamment de la tendance à la saturation des productions maraîchères et de l'intégration de la canne aux divers systèmes de production en place.

Pour les usines restantes, dont la capacité de broyage doit être accrue, le plan de sauvegarde prévoit le renouvellement de leur demande avale par l'élaboration de sucre biologique pour Grand'Anse et par la production d'électricité pour Gardel (CICS 1994). L'unité électrogène notamment paraît à portée de main si on prend en compte le couplage récent de deux usines de la Réunion à des unités charbon-bagasse (Robert 1995).

Les années soixante-dix se concluent globalement par un épuisement des possibilités d'adaptation de la filière sucre, que ce soit au niveau des morcellements d'habitation qui sont de plus en plus difficiles, au niveau des concentrations de domaines qui appartiennent au passé ainsi qu'au niveau de l'immigration et de la mécanisation qui sont rejetées socialement.

Un palier inférieur fragile depuis 1980 : de nouvelles modalités pour découper les dernières terres d'usine

Comme l'activité sucrière n'évite l'agonie que grâce à l'aide des pouvoirs publics, l'analyse de son équilibre économique perd une part de sa pertinence. Deux usines, la SAUB et Grosse-Montagne, deviennent l'une après l'autre des sociétés d'économie mixte sur le modèle de la SOSUMAG qui leur fournit d'ailleurs conseil et encadrement. De plus, le non-prélèvement des charges sociales s'ajoute aux subventions d'équipement voire, durant une courte période, à l'indexation d'une marge sur le prix d'intervention du sucre (Cédelle et Tétu 1983).

Nous noterons cependant que les éléments habituels de déséquilibre à moyen terme s'estompent quelque peu. En effet, de 1981 à 1993, la différence d'accroissement entre le produit brut sucrier par usine (x 1n67) et les salaires (x 1,80) se réduit. La production cannière, essentiellement assurée par les petits planteurs, baisse globalement peu. Le produit brut cannier (x 4,12) atteint une progression bien supérieure à celle des salaires et dans un rapport jamais connu auparavant. Le soutien du prix de la tonne de canne (x 2,48) (cf. fig. 6) est cependant l'élément prédominant de cette progression du produit cannier.

Les variations du simple au double de la production constituent cependant un problème préoccupant (cf. fig. 6). Elles sont dues à la fragilité des petites plantations face aux catastrophes naturelles et aux plans massifs de subvention pour les soutenir. La déstructuration de la plantation et les négociations sur l'usine à fermer pour rentabiliser les autres sont

telles qu'on parle de primes interlopes données pour décider les planteurs à livrer leurs cannes. Par ailleurs, l'arrivée du RMI (revenu minimum d'insertion) à la fin des années quatre-vingts dissuade encore un peu plus le Guadeloupéen de prendre part au travail saisonnier de la récolte comme à la production cannière.

La SAFER se voit une seconde fois contrainte à stopper ses installations par le Crédit Agricole qui refuse ses prêts. Ce dernier, pris dans la contradiction de sa raison sociale et de sa préoccupation de rentabilité, se fait chaussonner sur des airs de gros-ka pour sa propension à financer la consommation plutôt que l'agriculture. Le Comité Directeur de Réforme Foncière va suspendre la rétrocession de son important portefeuille de 10 642 hectares (cf. fig. 1 & 3), ceci afin de concevoir un modèle d'installation plus viable. Pendant cinq années de réflexions, CDJA et UTA-UPG confrontent leurs arguments. Le premier milite pour l'installation d'attributaires mono-actifs de moins de 35 ans sur une exploitation permettant une parité de revenu avec les autres secteurs. Le second, qui pratique une politique de la chaise vide aux réunions officielles, négocie en fait le maintien des minifondistes sur leur colonat, une installation d'ouvriers sur des lopins et une exploitation en commun du reliquat de terres en faire-valoir direct des usines. Durant cette période, la SAFER de Guadeloupe se retrouve planteur de 3 500 hectares et bailleuse de 5 600 hectares de colonat par dérogation pour sauver la filière canne.

CONCLUSION

La réforme foncière de Guadeloupe est peu aisée à situer en tant qu'ensemble cohérent d'enjeux, d'objectifs, de modalités et de résultats, d'autant qu'elle est intimement déterminée et liée à la Départementalisation dont la progression a été mal contrôlée. Il est notamment difficile de dire si la réforme foncière a, en Guadeloupe, rénové les domaines sucriers autant qu'il était possible ou si elle les a progressivement fait reculer.

Son enjeu principal est le devenir du sucre, qui est la base économique traditionnelle de l'archipel guadeloupéen. Pourtant, le maintien de l'activité sucrière autrement que par le système de la plantation s'avère particulièrement destructeur. Aussi, dans une confrontation constante entre passé sucrier et présent départementalisé, la réforme foncière a-t-elle suivi un long parcours de remises en cause et de soutiens à la plantation.

Ses objectifs peuvent être reconstitués à deux niveaux critiques, la Départementalisation, qui est la principale cause de recul de la plantation, et les lotissements agricoles, qui sont des flux fonciers traditionnels plus ou moins recadrés par la loi de 1961. Cette loi ne propose pour les DOM qu'une simple amélioration des conditions de vie des populations agricoles et non une parité de revenu de l'agriculture avec des autres secteurs. Ses articles sur les cumuls, les terres incultes et les baux ruraux tendent pourtant à conserver aux petits producteurs un niveau de vie dans le sillage de celui du salarié. Il en est de même pour les prestations sociales, les soutiens à la production et les mesures socio-structurelles du CNASEA. En outre, l'octroi de quotas de sucre, le financement d'invest-

tissements voire des subventions ont aidé les usines à assumer un certain temps des acquis sociaux exceptionnels dans des contrées tropicales.

La politique agricole locale a souvent épousé les objectifs donnés à un secteur sucrier dominant et a donc connu une influence mutuelle importante avec les orientations de la réforme foncière dans une évolution à un rythme quasi décennal. Sur une période de plus de quarante ans, elle passe ainsi du productivisme sucrier à la diversification recentrée sur la consommation locale, puis à un soutien accru au secteur sucrier en difficulté tendant à intégrer la canne dans des systèmes de production plus diversifiés. Les lotissements agricoles étant plus faciles à organiser en utilisant le réseau tissé dans les campagnes par les usines à sucre, une troisième voie située entre lots cannes/bovin d'embouche, viable mais peu innovant, et lots diversifiés, souvent moins viables mais innovants, est cependant peu aisée à trouver.

Les modalités de la réforme foncière sont, elles, assez ambivalentes. D'un côté, les morcellements ont, jusqu'en 1979, plutôt accentué la polarisation foncière des cannes en faire-valoir direct. La modernisation de la plantation industrielle post-esclavagiste a accru sa productivité à tous les niveaux en introduisant du progrès techniques. Elle a ainsi sélectionné et concentré domaines sucriers et minifundios. Dans le même temps, cependant, les lotissements ont fait reculer la part de terres agricoles détenues par les usines. Ils ont aussi créé une hémorragie régulière en production de canne, par diminution en surface comme en niveau d'intensification des cannes d'usines lors de leur rétrocession aux minifondistes. L'effort réel pour faire évoluer l'attributaire de son profil de minifondiste n'arrive que dans les années quatre-vingts, au moment où les domaines sucriers ont globalement perdu une part significative de leurs perspectives de développement économique. Signe des temps ou héritage du passé, l'exploitation des lots connaît, dans sa mise en valeur et la mécanisation de la récolte, des contradictions qui remettent en question cet effort et peuvent être lourdes de conséquences.

D'une importance fondamentale dans le passé, le secteur sucrier a pris une place modeste dans la Guadeloupe d'aujourd'hui. On ne peut donc pas parler de réforme foncière sans parler de Départementalisation. Le développement accéléré par assistance socio-économique montre sa limite en Guadeloupe, parce qu'en zone de tension géo-politique, une rente de solidarité nationale est plus facile à verser qu'une structuration sociale à réformer, même (surtout ?) au dernier moment. Malgré son volontarisme, notamment en matière de limitation des cumuls en 1961, la réforme foncière semble en dernier recours moins être un choix de société que le reflet de circonstances historiques créant des mécanismes socio-économiques où la réforme foncière sert de régulateur.

Le contexte spécifique aux DOM continuera sans doute à occulter la question de l'intensification à petite échelle en dépréciant les solutions techniques telles que le coutelas mécanique et de façon plus générale la petite exploitation agricole. L'attrait exercé autant par le mode de vie citadin que par la mécanisation lourde des usines est en effet trop important. Une option volontariste, tentant de corriger les biais des derniers lotissements de réforme foncière (mode de faire-valoir discutable et défaut de mécanisation adaptée aux attributaires), peut rechercher un meilleur équipement du planteur individuel et de la coopérative de matériel

pour la réexpansion prévue de la canne. Les deux types de mécanisations resteront cependant peu ou prou héritiers de la plantation et soumis aux pressions du contexte particulier au DOM. Une telle option doit donc tenir compte de la très grande fragilité du secteur cannier dans un tel contexte et de l'intérêt d'user, sans trop de purisme, de toutes les opportunités pour le renforcer.

Une voie pragmatique peut, elle, consister à accepter la structuration agraire telle qu'elle a concrètement réussi à se mettre en place. Son intérêt revient à dégager le plus d'opportunités possibles aux multiples facettes de l'agriculteur guadeloupéen encore marqué par son origine minifondiste. Cette démarche ne doit, cependant, pas faire oublier que le secteur sucrier est entre les mains des pouvoirs publics et qu'il est donc à la merci d'un mouvement de l'opinion qui, de plus en plus citadine, se soucie de moins en moins de la canne. De plus, en valorisation de la bagasse comme en mécanisation légère, l'opportunité ne suffit pas, l'initiative est nécessaire. Sur le long terme, négliger un point aussi important que la mécanisation ne peut qu'hypothéquer un secteur important pour la valorisation de l'espace rural, l'emploi et la synthèse entre un passé fait d'efforts d'adaptation et un présent porteur de modernité et de bien-être.

BIBLIOGRAPHIE

- (1) ADEEAR de Guadeloupe, *L'évolution des productions agricoles de Guadeloupe de 1952 à 1977*, Basse-Terre, juin 1979, 135 p.
- (2) BADOUIN (Robert), *Economie Rurale*, Coll. U, Armand Colin, Paris, 1971, 598 p.
- (3) BECCARIA (Pierre), *La réforme foncière en Guadeloupe ou la régulation du secteur sucrier d'un DOM sans mécanisation adaptée aux attributaires*, diplôme supérieur de recherche appliquée de l'université d'économie de Paris IX Dauphine, janvier 1996, 172 p. + annexes.
- (4) BONNIOL (Jean-Luc), « L'organisation familiale évolution de la structure familiale antillaise » in *Historial Antillais*, encyclopédie en 6 volumes, volume I, Editions Dajani, Fort-de-France, 1979-81.
- (5) BORY (Antoine) & FRANÇOIS (Marie-Denise), « Tradition et modernité en Côte-sous-le-Vent » in *CARE n° 9*, avril 1982, pp. 27-52.
- (6) BORY (Antoine), *Paysanneries caribéennes, capitalisme et développement : à propos de quelques ouvrages récents*, 1985, 30 p., ronéoté.
- (7) BORY (Antoine), REYNAL (Vincent de) & ROSAZ (F.) (colloque organisé par), *Systèmes de production agricole caribéens et alternative de développement*, 9 au 11 mai 1985, actes 736 p., campus Schoelcher, CUAG Martinique.
- (6) BUFFON (Alain), *Monnaie et crédit en économie coloniale*, Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1979, version d'une thèse de doctorat de Sciences économiques, Université de Paris I, 388 p.
- (7) CÉDELE (J.) & TÉTU (A.), *Rapport d'enquête sur la situation de l'économie cannière et sucrière en Guadeloupe*, Ministère de l'économie et des finances, Paris, janvier 1983, 87 p.
- (8) CTCS (Centre Technique de la Canne et du Sucre) de Guadeloupe, *Rapport général 1982*, Abymes, 1982, 56 p.

- (9) CICS (Commission Interprofessionnelle de la Canne et du Sucre), *Plan de sauvegarde et de développement de la filière canne en Guadeloupe*, octobre 1994, 6 p.
- (10) CHABERT (Jean-Pierre) & DEVERRE (Christian), *La récolte de la canne à sucre en Guadeloupe*, INRA-CRAAG, Petit-Bourg, juin 1985, 122 p.
- (11) CHAMBRE D'AGRICULTURE DE GUADELOUPE (rédaction J.Y. Boulogne, F.X. Charbonneau & D.J. Dollin), *La réforme foncière en Guadeloupe*, Basse-Terre, 28 février 1985, 78 p + annexes.
- (12) CHASTEL (Jean-Marc) & SIEGMUND (Bernard), « La mécanisation de la récolte de la canne à sucre à la Réunion : situation et perspectives », in *l'Agronomie Tropicale* 1990, 45-4, pp. 311-319.
- (13) CNABRL (Compagnie Nationale du Bas-Rhône/Languedoc), *Travaux préliminaires de l'aménagement du lotissement réforme de la SAFER de Guadeloupe*, Nîmes, juillet 1987, 73 p. + annexes.
- (14) CNASEA (Centre National d'Action sur les Structures des Exploitations Agricoles) (délégation régionale du), *Rapport au comité technique de la réforme foncière*, Abymes, juin 1994, 25 p.
- (15) DAGENAIS (Huguette), *Une plantation de canne à sucre à la Guadeloupe, (Blanchet - SIAPAP)*, thèse de sciences sociales, économiques et politiques. Département d'Anthropologie de l'Université de Montréal, septembre 1969, 180 p. + 4 tableaux annexes.
- (16) DUBREUIL (Guy) « La famille martiniquaise : analyse et dynamique » in *Revue Anthropologica, volume VII, N° 1*, 1965, Ottawa/collection de réimpression du C.R.C., Université de Montréal, Sainte-Marie, Martinique, 129 p.
- (17) DUTARTRE (Jean), « La récolte mécanisée de la canne à sucre » in *Machinisme Agricole Tropical N° 61, janvier-mars 1978*, CEEMAT, Nogent-sur-Vernisson, 42 p.
- (18) CNASEA (Centre National d'Action sur les Structures des Exploitations Agricoles) (délégation régionale du), *Rapport au Comité Directeur de la Réforme Foncière*, Abymes, juin 1993, 18 p. + annexes.
- (19) FABRI (Claude), GARGANTA (Éliane), PETIT (Jean-Marc), PINDARD (Alain), SIZAM-BASTAREAUD (Sully), « Irrigation de l'Est de la Grande-Terre et valorisation de l'eau par les systèmes de production en place » in *Bulletin Agronomique des Antilles et de la Guyane*, 9, 34-38, 1989, pp. 34-38.
- (20) GUTELMAN (Michel), *Structures et réformes agraires*, Ed. Maspéro, petite coll. Maspéro, Paris, 1974, 200 p.
- (21) INSEE, *Sondage sur les structures des exploitations agricoles en Guadeloupe*, Imprimerie nationale, Paris, 1958, 29 tableaux.
- (22) INSEE, *Annuaire statistique de la Guadeloupe de 1949 à 1985* (10 annuaires), Paris, Basse-Terre.
- (23) JACOBY (Erich H.), *Modes d'évaluation des structures agraires et des programmes de réforme foncière*, FAO, Rome, 1966, 52 p.
- (24) *Ja Ka Ta N° 49* (in), « Les occupations de terres par l'UTA-UPG de 1977 à 1983 » juin 1983, p. 8.
- (25) LASSERRE (Guy), *La Guadeloupe, étude géographique*, thèse de doctorat d'état soutenue en 1961, Ed. Kolodziej, 1 131 pages.
- (26) LE COZ (Jean), *Les réformes agraires*, PUF, collection Magellan n° 33, Paris, 1974, 308 p.

- (27) LEIRIS (Michel), *Contacts de civilisation en Martinique et en Guadeloupe*, UNESCO, Ed. NRF, Paris, 1974 (1955), 192 p.
- (28) LEMAIRE (Yves), *Notes et informations de 1967-2*, CTCS (Centre Technique de la Canne et du Sucre), Abymes, Guadeloupe, 1967, p. 19.
- (29) LEMAIRE (Yves), *Notes et informations de 1972-2*, CTCS (Centre Technique de la Canne et du Sucre), Abymes, Guadeloupe, 1972, pp. 14-18.
- (30) MÉDEIROS (Carlos A.), *L'évolution récente de la sucrerie Beauport*, thèse de 3^e cycle, Université de Bordeaux, 1970, 214 p. + 17 p. annexes photographiques.
- (31) NOIRTIN (Roger), *Analyse des campagnes sucrières de 1948 à 1984 (rapport à la SOSUGAT)*, Le Moule, juin 1984, 11 p., ronéoté.
- (32) SATEC (Société d'Aide Technique et de Coopération) de Guadeloupe, « Mécanisation de la récolte chez les planteurs de canne » in *Rapport d'activité 1969* – annexe 3, Pointe-à-Pitre, 1970, 33 p.
- (33) SCEES, *Recensement Général de l'Agriculture de 1980-81, inventaire par commune et zone agricole, Guadeloupe*, Ministère de l'Agriculture, Paris, 95 p.
- (34) SCEES, RGA (recensement général de l'agriculture) 1988-89, tableaux PROSPER (principaux résultats par commune et zone agricole), Guadeloupe in *Agreste 1990 N° 2*, Ministère de l'Agriculture, Paris, 1990, 104 p.
- (35) ROBERT (B.), « La cogénération électrique dans les sucreries de canne de l'île de la Réunion » in *Agriculture et développement N° 6, juin 1995*, Montpellier, pp. 60-65.
- (36) SCKNAKENBOURG (Christian), « Contribution à une réflexion théorique sur l'histoire de l'économie de plantation aux Antilles » in *Cahier – Analyse – Epistémologie – Histoire N° 14-15*, Université de Lyon II, avril 1978, pp. 167-188.
- (37) UCG (Union des CUMA de Guadeloupe), *Proposition de relance et d'intensification de l'action des CUMA et de l'UCG*, Baie-Mahault, 1990, 40 p.
- (38) ZÉBUS (Marie-Françoise), *Industrie sucrière et paysannerie*, thèse d'ingénieur-docteur en agronomie, décembre 1986, INAPG-CRAAG, 256 p + 118 p. d'annexes.
- (39) ZOBEL (Joseph), *La rue Cases-Nègres* (récit), Ed. Présence Africaine, Paris, 1974 (éd. or. 1950), 311 p.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADEEAR, Atelier Départemental d'étude économique et d'Aménagement Rural.

ASGAF, Association de Guadeloupe pour l'Aménagement Foncier.

BUMIDOM, Bureau de Migration des DOM.

CACR, Caisse d'Action et de Coordination Rurale.

CDJA, Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs.

CDRF, Comité Directeur de la Réforme Foncière.

CGTG, Confédération Générale des Travailleurs Guadeloupéens.

CNABRL, Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône/Languedoc.
CNASEA, Centre National d'Action sur les Structures des Exploitations.
CREDITAG, Crédit social des Antilles et de la Guyane (cf. SATEC).
CICS, Commission Interprofessionnelle de la Canne et du Sucre.
CTCS, Centre Technique de la Canne et du Sucre.
CUMA, coopérative d'utilisation de matériel en commun.
DDAF, direction départementale d'agriculture et de la forêt.
FASASA, fonds d'action sociale d'aménagement des structures agricoles.
FIDOM, fonds d'intervention des DOM.
GFA, groupement foncier agricole.
INRA, Institut National de Recherche Agronomique (cf. CRAAG).
INSEE, Institut National de Statistique et d'études économiques.
PAM, plan d'amélioration de matériel
RGA, recensement général de l'agriculture.
RMI, revenu minimal d'insertion.
SAFER, société d'aménagement foncier et d'établissement rural.
SAG, Société Agricole de Guadeloupe.
SATEC, Société d'Aide Technique et de Coopération.
SAU, surface agricole utilisée.
SAUB, Société Agricole et Usinière de Beauport.
SCEES, Service Central des Enquêtes et études Statistiques.
SEFAG, Société D'épargne Foncière et d'Aménagement de la Guadeloupe.
SIAPAP, Société Industrielle et Agricole de Pointe-à-Pitre.
SMAG, salaire minimum agricole.
SOSUGAT, Société Sucrière de Grande-Terre (Sainte-Marthe, Gardel, Courcelles).
SODEG, Société d'équipement de Guadeloupe (cf. AGAT).
UCG, Union des CUMA de Guadeloupe.
UTA, Union des Travailleurs Agricoles.
UPG, Union des Paysans pauvres de Guadeloupe.

Planche I. - *Chantier traditionnel sur les terres de l'Usine Blanchet à Morne-à-l'Eau*
(clichés Yves Lemaire, années soixante)



Planche II. - *La première machine à récolter sur canne non brûlée à la SAG*
(cliché Roland Fauconnier, 1973).



Planche III. – *Essai du coutelas australien en Grande-Terre en 1967*
(cliché Yves Lemaire, 1967).



*Planche IV. – La coupeuse-andaineuse (canne ni épaillée ni écimée) à Marie-Galante
(cliché Roland Fauconnier, 1973).*

